



**HAL**  
open science

**L'archive dans tous ses états. Enquête autour de la “  
Relation de la mort de MM. les duc et cardinal de Guise,  
par le sieur Miron, médecin du roi Henri III. 1588 ”**

Litaudon Marie-Pierre

► **To cite this version:**

Litaudon Marie-Pierre. L'archive dans tous ses états. Enquête autour de la “ Relation de la mort de MM. les duc et cardinal de Guise, par le sieur Miron, médecin du roi Henri III. 1588 ”. 2021. hal-03273744v1

**HAL Id: hal-03273744**

**<https://hal.science/hal-03273744v1>**

Preprint submitted on 29 Jun 2021 (v1), last revised 26 Jan 2022 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'archive dans tous ses états

## Enquête autour de la « Relation de la mort de MM. les duc et cardinal de Guise, par le sieur Miron, médecin du roi Henri III. 1588 »

Marie-Pierre Litaudon - CELLAM Université Rennes 2

« [L]’histoire même des archives des administrations centrales de la monarchie française [...] est importante à connaître pour l’utilisateur des documents d’archives qui y trouve un fil conducteur à ses investigations ; en effet, la fabrique des archives conditionne directement la fabrique de l’histoire<sup>1</sup>. »

### Introduction

Lorsque s’ouvrent les États généraux de Blois le 2 octobre 1588, Henri III est un roi humilié et gravement atteint dans son autorité. Il a dû fuir Paris aux mains de la Ligue et de son chef, Henri 1<sup>er</sup> de Guise, suite à la journée des Barricades (12 mai), puis consentir à signer l’édit d’Union (15 juillet), faisant du duc de Guise le lieutenant général des armées du royaume. Pour reprendre la main, ne lui restait qu’un coup d’État. C’est dans le plus grand secret - et selon un art consommé de la dissimulation, qu’Henri III médite avec ses fidèles l’assassinat du duc - voire du cardinal - de Guise, présents à Blois. Un guet-apens est conçu pour isoler les deux frères de leur garde rapprochée, à l’occasion d’une convocation au Conseil dans les appartements du roi. Le projet est exécuté au petit matin du 23 décembre 1588.

C’est un des crimes les plus perfidement et les plus audacieusement accomplis dont il soit parlé dans l’histoire [...]. Tout le monde en connaît les préparatifs et les tragiques détails [...]. De Thou les a conservés dans sa grande histoire ; Étienne Pasquier, député aux États, en a laissé le récit ; un médecin d’Henri III, Miron, en a écrit la relation et une information judiciaire prise à Paris en a constaté les divers incidents<sup>2</sup>.

Comme Charles Giraud le résume ici, parmi les sources privilégiées pour rendre compte de l’événement figure le récit de Marc Miron, premier médecin du roi et l’un de ses plus proches conseillers. La raison en est simple : ce témoignage nous permet de suivre dans les moindres détails le scénario imaginé et réalisé. S’il est régulièrement mentionné par les historiens, aucun d’eux ne s’est interrogé sur sa source manuscrite. Il y aurait, pourtant, quelque intérêt à le faire... car l’identité de son auteur repose en effet sur une méprise.

---

<sup>1</sup> F. Hildesheimer et M. Bimbenet-Privat, *État des sources de la première modernité (1589-1661) conservées dans les archives et bibliothèques parisiennes*, Centre historique des archives nationales, 2006, p. 2.

<sup>2</sup> C. Giraud, « Le meurtre du duc de Guise », *Revue des deux mondes*, 2<sup>e</sup> période, t. 101, 1872, p. 41.

Ce récit faussement attribué au premier médecin d'Henri III, Marc Miron, n'est pas de ce dernier, mais d'un autre médecin servant par « quartier près le roi », l'assistant dans ses indispositions [...], témoin de premier plan « pour en avoir ouï parlé au roy même et à quelques-uns des quarante-cinq gentilshommes ordinaires » [...]<sup>3</sup>.

Madeleine Foisil est la seule à avoir relevé l'incohérence qui consiste à attribuer au premier médecin, servant toute l'année près du roi, un texte dont l'énonciateur dit le soigner « par quartier », à savoir trois mois par an. À l'argument qu'elle avance, nous pourrions en ajouter un autre : Marc Miron ne pouvait être le témoin de l'assassinat des duc et cardinal de Guise puisqu'il avait été congédié par le roi le 4 décembre 1588 ; lequel ne l'avait rappelé qu'au début de l'année suivante<sup>4</sup>. Comment pareille méprise a-t-elle pu se produire, puis être colportée, sans être jamais interrogée ?

Il faut, pour en saisir les ressorts, remonter la chaîne des sources imprimées puis manuscrites, jusqu'à identifier, parmi les copies conservées dans les collections françaises<sup>5</sup> (cf. Annexe), les deux manuscrits autour desquels s'est jouée l'histoire archivistique de ce récit. La copie la plus ancienne est aussi la seule à proposer, par le biais de son péri-texte<sup>6</sup>, un schéma énonciatif différent de celui que nous a légué l'historiographie. La nouveauté concerne non seulement l'identité de l'auteur/narrateur, mais également celle de son destinataire, jusqu'ici resté inconnu. Nous examinerons donc ce manuscrit exceptionnel. Il s'agira d'évaluer, à partir de l'analyse de la structure narrative du récit, la crédibilité historique de l'attribution dont il fait l'objet ; et au-delà, d'éclairer le contexte de sa copie. Enfin, nous soulignerons combien les enjeux qui sous-tendent ce récit se réactivent entre 1610 et 1630, fait qui pourrait expliquer sa première diffusion parmi les collectionneurs érudits, sous le ministériat de Richelieu. Le destin historiographique de ce manuscrit resté confidentiel offre un exemple significatif de la manière dont les archives publiques se sont construites au XVII<sup>e</sup> siècle, entre érudition, littérature et politique, le pouvoir ayant imposé aux siècles suivants une version « choisie » de l'Histoire.

## Retour aux sources

### Les sources imprimées

Loin d'avoir un recours direct aux archives pour étudier le « récit du médecin Miron », les historiens contemporains jugent plus aisé d'en prendre connaissance via les éditions qui en furent données au XIX<sup>e</sup> siècle. À savoir, d'une part, le texte publié en 1836 dans la collection

---

<sup>3</sup> M. Foisil (dir.), *Journal de Jean Héroard, médecin de Louis XIII*, t. 1, Paris, Fayard, 1989, p. 318.

<sup>4</sup> P. de L'Estoile, *Registre-journal du règne de Henri III*, t. IV, Madeleine Lazard et Gilbert Shrenck (éd.), Genève, Droz, 2000, p. 82.

<sup>5</sup> Je remercie les bibliothèques municipales de Aix-en-Provence, Dijon, Grenoble, Tours et Troyes qui m'ont transmis gracieusement des reproductions des copies qu'elles conservaient.

<sup>6</sup> Dans *Seuils* (1987), le théoricien de la littérature Gérard Genette définit le *péri-texte* comme les éléments qui, dans un livre, entourent le texte : titre, sous-titres, noms de l'auteur et de l'éditeur, dédicace, préface, épigraphe, notes, postface, etc.

des *Archives curieuses de l'histoire de France*<sup>7</sup>, d'autre part, celui paru en 1837 dans la *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*<sup>8</sup>. Le texte que reproduisent les deux entreprises éditoriales portent le titre de « Relation de la mort de Messieurs les duc et cardinal de Guise par le sieur Miron, médecin du roi Henri III<sup>9</sup> ». Dans les *Archives curieuses*, l'avertissement donné au corpus de documents relatant l'assassinat des Guise précise :

On trouve dans la *Bibliothèque historique de la France*, du père Lelong, les titres de plus de soixante pièces composées à l'occasion de cet événement. Nous pouvons dire qu'aucune de ces pièces n'a échappé à nos recherches, et que nous avons recueilli avec le plus grand soin les renseignements épars qui y étaient contenus, pour les rattacher aux relations que nous reproduisons complètement.

Si l'on se reporte à la fameuse *Bibliothèque historique de la France* (1719) du père Le Long, l'on ne trouvera qu'une seule et unique pièce d'archive relative au récit de Miron, laquelle porte le numéro 8087.

Relation de la mort d'Henry de Lorraine, Duc de Guise (le 23 Décembre 1588), & de Louis Cardinal de Lorraine son frère ; par MIRON, premier Medecin du Roy Charles IX.

Cette Relation de François Miron, est imprimée dans Aubery, Partie cinquième de l'*Histoire des Cardinaux François*, p. 551. In quarto, Paris, 1644. & dans Marcel, au tome quatrième de sa *Monarchie Française*, p. 626<sup>10</sup>.

Pourtant, le recours à un titre quelque peu différent, comme l'identité flottante que recouvre pour le père Le Long le nom de Miron (à savoir François Miron, père de Marc Miron, premier médecin d'Henri II et Charles IX, décédé en 1566 !), aurait dû attirer l'attention des chercheurs et susciter la consultation des sources imprimées fournies dans sa notice. Que nous apprend l'*Histoire de l'origine et des progrès de la monarchie française* (1686) de Guillaume Marcel ? Le tome 4 du catalogue des auteurs donne à l'entrée « Miron » : « medecin du roy Henry III. Est l'auteur de la *Relation de la mort de M. le Duc & Cardinal de Guise*, rapportée par Aubery, *Hist. des Cardinaux*, partie V.[...] » En somme, Guillaume Marcel s'est contenté de reprendre une source imprimée plus ancienne : l'*Histoire générale des cardinaux* d'Antoine Aubery, parue entre 1642 et 1649, référence première de la *Bibliothèque historique de la France* du père Le Long.

Tournons-nous à présent vers le « récit de Miron » publié en 1837 dans la *Nouvelle collection des mémoires* pour accompagner l'édition du *Registre-journal de Henri III* de Pierre de l'Estoile. Quelles en sont les sources ? Comme le précise en note les éditeurs : « Cette

---

<sup>7</sup> M. L. Cimber [Louis Lafaist] et F. Danjou (éd.), *Archives curieuses de l'Histoire de France*, 1<sup>ère</sup> série, t. 12, Paris, Beauvais/Deloye, 1836, p. 111-138.

<sup>8</sup> J.-F. Michaud et J.-J.-F. Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France*. 1<sup>ère</sup> Partie, t. I, *Registre-journal de Henri III* publié d'après le ms. autographe de Lestoile, presque entièrement inédit, par MM. Champollion-Figeac et A. Champollion fils, Paris, éditeur du *Commentaire analytique du Code civil*, 1837, p. 332-341.

<sup>9</sup> Nous l'abrégerons désormais en « Relation de la mort ».

<sup>10</sup> J. Le Long, *Bibliothèque historique de la France [...]*, Paris, Gabriel Martin, 1719, p. 417. Une nouvelle édition, augmentée par M. Fevret de Fontette, parut chez J.-T. Herissant en 1769. Notre « Relation de la mort » y figure au t. 2, p. 304, sans mention d'autres copies.

Relation, imprimée dans *l'Histoire des cardinaux*, par Aubery, in-4°, tome V, a été collationnée sur l'exemplaire manuscrit qui vient de la bibliothèque du chancelier Seguier, et qui est aujourd'hui à la Bibliothèque du Roi. » En fait, cette note de Michaud et Poujoulat reprend, presque mot pour mot, celle qui est donnée dans l'édition du *Journal de Henri III* réalisée par Lenglet du Fresnoy, laquelle était parue en 1744 chez Pierre Gosse. On pouvait y lire : « Cette Relation imprimée dans *l'Histoire des Cardinaux* par Aubery, in-4. Tome V, a été conférée sur l'Exemplaire manuscrit, qui vient de la Bibliothèque de M. le Chancelier Seguier aujourd'hui dans l'Abbaye de Saint Germain des Prez, à Paris, *in-folio*. Numéro 1504<sup>11</sup> ». La collection de manuscrits du Chancelier, vestige d'une des plus prestigieuses bibliothèques du XVII<sup>e</sup> siècle, avait été léguée par testament dès 1731 aux Bénédictins de Saint-Germain par son arrière-petit-fils, Henri-Charles de Cambout, duc de Coislin. Les moines en prirent possession en 1735<sup>12</sup>. S'ils n'avaient pas encore eu le temps en 1644 de la cataloguer, ils autorisèrent néanmoins Lenglet du Fresnoy à la consulter pour les besoins de son édition, comme celui-ci le précise dans sa préface :

Je dois pareillement à la générosité des RR. PP. *Bénédictins* de l'Abbaye Royale de Saint Germain des Prez, l'usage de leurs Manuscrits, l'un des plus précieux dépôts que nous ayons, pour l'Histoire de France ; sur-tout pour celle des trois derniers Siècles. [...] Outre ceux qu'ils ont conservé dans leur Abbaye, on y trouve encore ce que M. le Chancelier *Seguier*, Protecteur des Lettres & des Sçavans, avoit rassemblé pendant un Ministère de plus de 40 ans<sup>13</sup>.

Étrangement, Lenglet du Fresnoy – et à sa suite Michaud et Poujoulat – ne jugea pas utile d'indiquer l'identité du manuscrit consulté par Aubery, donnant pour référence ultime celui de Séguier, comme si, de l'examen comparé des exemplaires, il avait conclu à l'antériorité de ce dernier. Mais sans autre précision, l'information est peu satisfaisante.

*In fine*, Aubery, sur qui tous les historiens s'appuient, fournit-il dans son *Histoire générale des Cardinaux* l'identité des sources auxquelles il eut recours? C'est au tome 5, paru en 1649, qu'est donné le récit qui nous intéresse, sous le titre que nous lui connaissons : « Relation de la mort de Messieurs les Duc et Cardinal de Guise. Par le médecin Miron. MDLXXXVIII<sup>14</sup> ». Aubery le présente en ces termes à l'occasion de la notice qu'il consacre au cardinal de Guise :

Mais par ce que cette execution extraordinaire [des Guise] est assez diversement rapportée dans l'Histoire de ce temps-là, & que d'ailleurs il est avantageux à un Historien, de ne parler que le moins qu'il peut de luy-mesme des matieres odieuses, comme celle-là, j'ay jugé à propos d'insérer icy la Relation qu'en a faicte Miron, premier Medecin du Roy Henry III et quelques autres pieces authentiques ; desquelles le Lecteur doit sçavoir gré à la curiosité & à la courtoisie de Messieurs du Puy, qui me les ont communiqees.

---

<sup>11</sup> [N. Lenglet du Fresnoy (éd.)], *Journal de Henri III, Roy de France & de Pologne [...]*, par M. Pierre de l'Estoile. N<sup>e</sup>lle édition accompagnée des Remarques Historiques et des Pièces manuscrites les plus curieuses de ce Regne, t. 3, La Haye, Pierre Gosse, 1744, p. 461.

<sup>12</sup> Cf. L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t.2, Paris, Imprimerie nationale, 1874, p. 98-99.

<sup>13</sup> *Journal de Henri III, Op. cit.*, p.VIII.

<sup>14</sup> A. Aubery, *Histoire générale des cardinaux*, t. V, Paris, Jean Jost, 1649, p. 551-570.

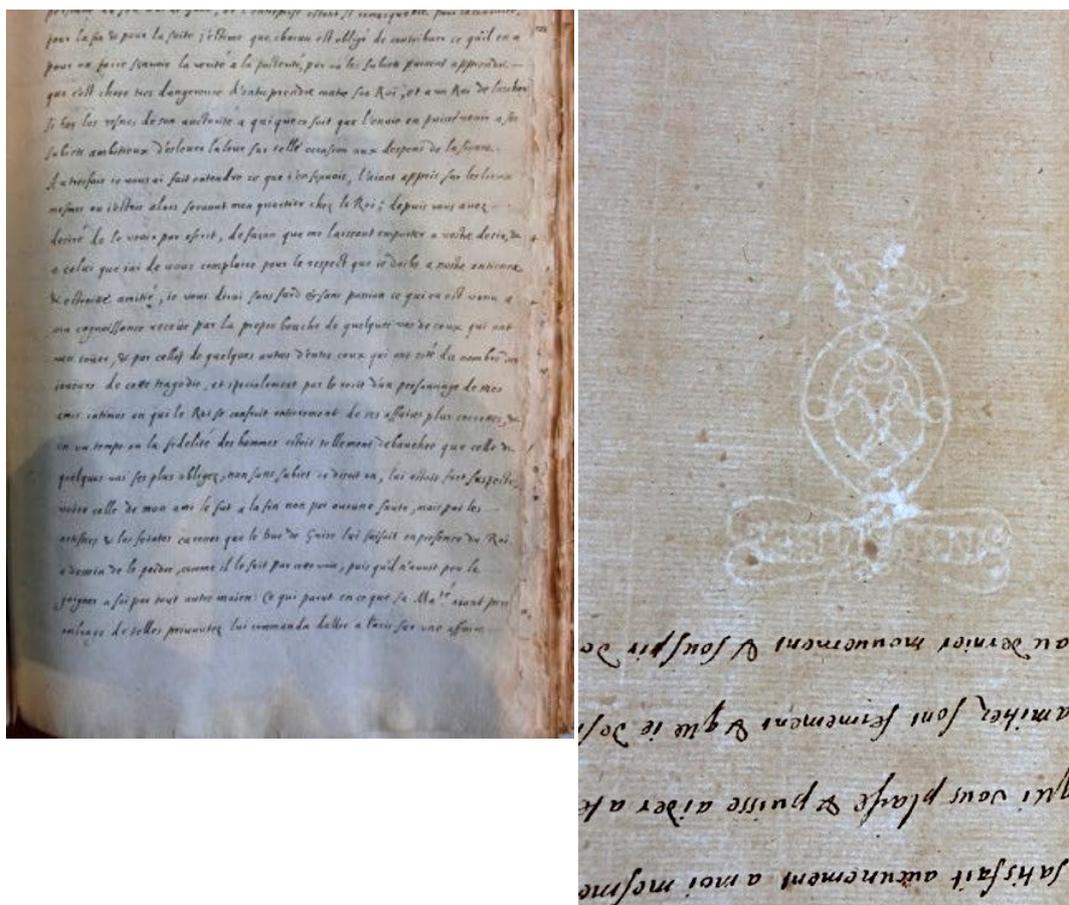
A priori, Aubery n'a pas eu connaissance du manuscrit appartenant au chancelier Séguier et n'a eu recours qu'à la généreuse courtoisie des frères Dupuy, précisant dans la marge les cotes des « mémoires manuscrits » qui lui ont été prêtés, lesquels portent les numéros 245 et 480. L'information est de taille car elle nous assure d'un point : l'erreur d'attribution si longtemps colportée par l'historiographie trouve son origine dans un (ou deux) manuscrit(s) provenant de la collection Dupuy... Encore serait-il bon de s'en assurer. Peut-on retrouver, dans les collections de la Bibliothèque nationale de France, les sources manuscrites (Dupuy et Séguier) sur lesquelles s'est appuyée l'historiographie ?

### Les sources manuscrites

Lorsque Aubery fait appel à Pierre et Jacques Dupuy, ceux-ci occupent depuis 1645 l'office de « garde de la bibliothèque du roi ». On sait combien ces grands bibliophiles ont, de longue date, non seulement travaillé à exploiter le Trésor des chartes pour le compte de la Couronne, géré brillamment la bibliothèque de leur ancien protecteur Jacques-Auguste de Thou, organisé et fait recopier la collection de manuscrits du secrétaire d'État Loménie de Brienne, mais également développé leur propre collection de manuscrits et d'imprimés, devenue l'une des plus remarquables du pays. Leur intérêt marqué pour l'Histoire de France les amena à rechercher les pièces rares, conservées soit dans des dépôts d'archives, soit dans les cabinets des hommes d'État et des amateurs<sup>15</sup>. Leur propre cabinet, ouvert aux savants, est une plaque tournante de la société érudite européenne. En 1656, conformément à leurs dernières volontés, leur bibliothèque vint enrichir celle du roi. Elle était forte de 9000 imprimés, de plusieurs centaines de manuscrits anciens et de 765 volumes de « mémoires manuscrits », ces derniers formant ce qu'on appelle aujourd'hui la « Collection Dupuy ». Les volumes ont conservé leur numérotation originelle et il est aisé de les retrouver sous les cotes « Dupuy 245 » et « Dupuy 480 ». Seul le second recueil dispose du récit attribué à Miron, lequel est - à quelques détails près - conforme à celui figurant dans *l'Histoire générale des cardinaux*. Aucun doute ne peut donc subsister sur le manuscrit utilisé par Aubery. Il n'est pas inutile d'ajouter que ce manuscrit est de la main de Jacques Dupuy, à l'exception du titre rajouté par son frère Pierre (III. 2). Nous avons ainsi affaire, non à un original, mais à une copie réalisée à partir d'un document plus ancien que les frères Dupuy auront emprunté, puis rendu à leur propriétaire. Précisons que le filigrane du papier est aux armes du papetier troyen Nicolas Denise (III. 3) ; Le Clert établit qu'il est utilisé entre 1629 et 1637.

---

<sup>15</sup> S. Solente, « Les manuscrits des Dupuy à la Bibliothèque nationale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 88, 1927, p. 177-250, et plus particulièrement p. 201-202. Voir également sur cette pratique F. Hildesheimer et M. Bimbenet-Privat, *Op. cit.*, p. 3 : « À l'époque moderne, le Trésor des chartes se révèle incapable de centraliser les archives administratives de l'État . [...] Le vieux dépôt passe du droit à l'histoire et continuera à subsister en vase clos et à développer des liens avec l'érudition naissante ; ceux-ci auront pour conséquence, entre autres, son pillage dans le cadre de la constitution de collections de documents, ou la réalisation de copies. Car ce sont bien souvent les antiquaires ou les érudits qui, comprenant l'intérêt des anciens documents, les réunissent au sein de leurs cabinets, les Petau, Pithou, Dupuy, de Thou, Béthune, Loménie de Brienne... ».

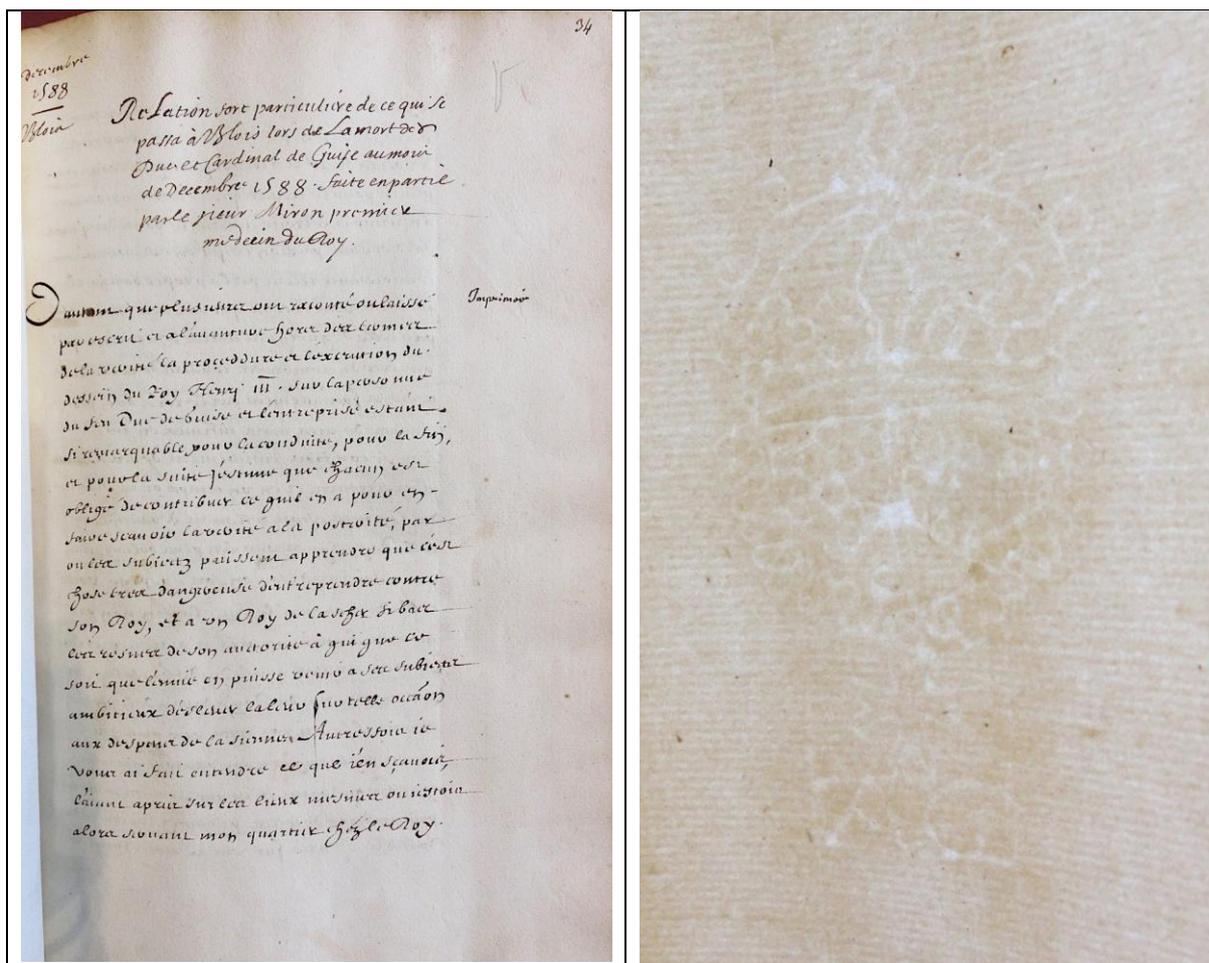


III. 2 et 3 : « Relation de la mort de Mess<sup>rs</sup> les Duc & Cardinal de Guise, par le Medecin Miron, 1588 », BnF, Manuscrits, Dupuy 480, [entre 1635 et 1637]. 1<sup>ère</sup> et dernière page du texte, ff. 52r et 63.

D'autres éléments permettent de préciser la datation. Les frères Dupuy, nous l'avons dit, ont constitué pour le compte du secrétaire d'État Antoine de Loménie (1560-1638) ce que l'on nomme la « collection de Brienne<sup>16</sup> ». Or, celle-ci contient une copie de la « Relation de la mort » qui ne diffère de celle des Dupuy que par son titre : « Relation fort particulière de ce qui se passa à Blois lors de la mort des Duc et Cardinal de Guise, au mois de décembre 1588, faite en partie par le sieur Miron, premier medecin du Roy » (III. 4 et 5). Le recueil où se trouve conservé ce récit est le dernier de la collection et contient des documents relatifs aux événements des années 1636-1637. Il est presque assuré que les copies des collections de Brienne et Dupuy ont été réalisées l'une à la suite de l'autre, entre 1635<sup>17</sup> et 1637, Pierre et Jacques Dupuy ayant profité de la copie réalisée à l'attention d'Antoine de Loménie pour collationner la leur sur celle de leur commanditaire.

<sup>16</sup> « Antoine de Loménie conçut l'idée de réunir dans un recueil méthodique et uniforme les documents les plus utiles aux hommes publics qui voulaient étudier soit les affaires étrangères, soit l'administration intérieure du royaume. Il fut aidé dans le choix des pièces par Pierre Dupuy [...]. La transcription [...] fut dirigée par un nommé Vallier, qui travaillait sous Vivot, premier commis d'Antoine de Loménie. Les copies formèrent 358 volumes que Le Gascon relia en maroquin rouge, aux armes de Loménie. » L. Delisle, *Op. cit.*, t. 2, p. 215. Le secrétaire d'État destinait cette collection à son fils, comme il le signale en tête du dernier recueil de la collection, consacré à son inventaire : « J'ay donné à mon filz tous les livres manuscritz & papiers contenus en ce presant inventaire par ung contract de donation du XIXe jour de fevrier de l'année 1627 [...]. » (BnF, Manuscrits, NAF 7325, f.3r)

<sup>17</sup> Le recueil n°350 de collection de Brienne porte sur les procès de lèse-majesté dont le plus récent se tint en 1634. Si le « récit de Miron » avait été collationné à cette date, il aurait pu y prendre place, compte tenu de son propos. C'est donc que sa copie est plus tardive.



Ill. 4 et 5 : « Relation fort particulière de ce qui se passa à Blois lors de la mort des Duc et Cardinal de Guise, au mois de décembre 1588, faite en partie par le sieur Miron, premier medecin du Roy », BnF, Manuscrits, NAF 7324, [1635-1637]. 1<sup>ère</sup> page du texte et filigrane observable dans les pages, ff. 34r et 33.

Peut-on à présent identifier le manuscrit de la collection Séguier consulté en 1744 par Lenglet du Fresnoy pour son édition du *Journal de Henri III* et mentionnée sous le n°1504 (Cf. note 11)? Sur les dix copies de ce texte aujourd’hui conservées à la Bibliothèque nationale de France, seule une des quatre portant le titre de « Relation de la mort » provient de l’abbaye de Saint-Germain. Or, elle figure dans un recueil aux armes des Harlay (Fr. 16536) dont la bibliothèque familiale ne fut léguée à l’abbaye qu’en 1755<sup>18</sup>, soit plus de dix après l’entreprise de Lenglet du Fresnoy.

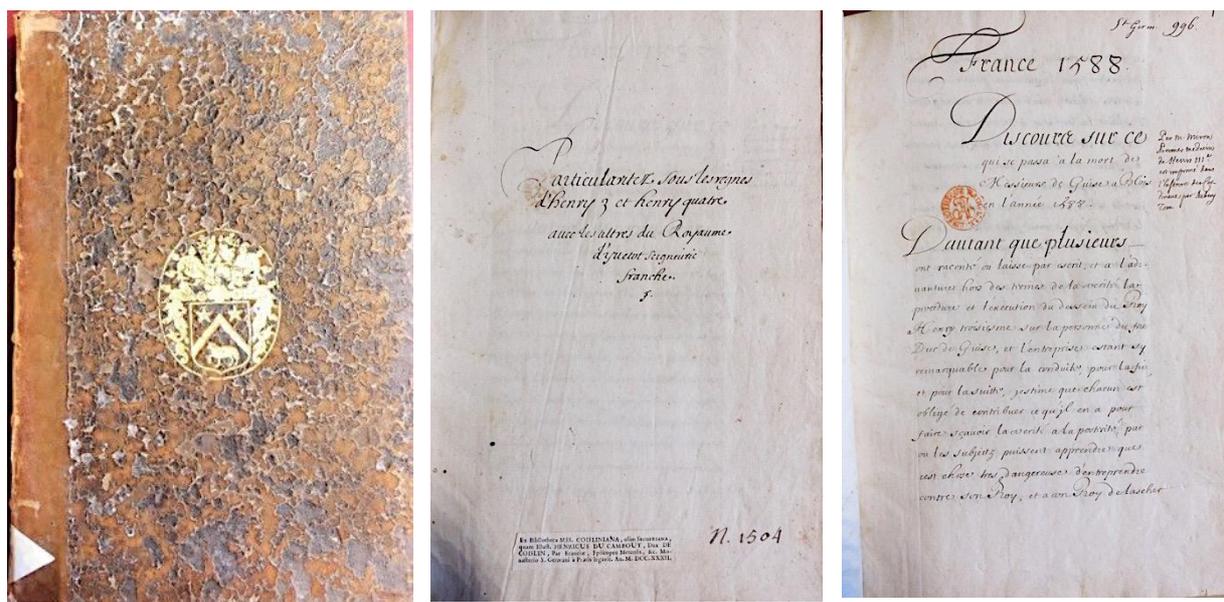
Les trois autres copies provenant de cette abbaye portent un titre différent de celui donné au manuscrit Dupuy 480, mais fort proche entre eux. Ainsi, les deux copies issues des recueils de la collection Coislin s’intitulent : « Discours sur ce qui se passa à la mort de Messieurs de Guise a Blois en (l’année) 1588 ». Un de ces recueils avait d’abord été la propriété d’Auguste Galland (Fr. 18480)<sup>19</sup>, l’autre de Pierre Séguier (Fr. 17297) aux armes

<sup>18</sup> Cf. L. Delisle, *op. cit.*, p. 100-103. Les filigranes du papier relatif au « récit de Miron » représentent soit les armes de Colbert (marque), soit un cartouche au nom du papetier Benoît Colombier (contremarque), ce qui le date de 1679. Cf. Céline Gendron, *Le Papier voyageur. Provenance, circulation et utilisation en Nouvelle France au XVIIe siècle*, Québec, Presses de l’université Laval, 2018, p. 133.

<sup>19</sup> A. Galland (1572-1637), fut avocat général (en 1596), puis procureur général du domaine de Navarre au Parlement de Paris (en 1606). Il devint conseiller d’État et privé de Navarre en 1603, puis de France en 1620. Sa

desquelles il est encore relié (III. 6). Qu'on ouvre ce dernier et l'on découvrira en page de titre, à côté de l'ex-libris du duc de Coislin, le numéro dont il était affecté lors de sa réception à Saint-Germain, le fameux n°1504 mentionné par Lenglet du Fresnoy (III. 7). Mais l'on s'interroge : pourquoi l'historien érudit n'a-t-il pas jugé bon de souligner la différence de titre entre le manuscrit Séguier et le manuscrit Dupuy, alors même qu'il faisait du premier l'original du second ? Pourquoi a-t-il passé sous silence la présence, dans la collection du duc de Coislin, de cette autre copie que constitue le manuscrit Galland, acquis selon toutes probabilités par Pierre Séguier en 1653, lorsque fut vendue la bibliothèque de cet avocat ? Le fait a son importance puisque plusieurs indices révèlent que le chancelier s'est appuyé sur ce recueil, conçu avant 1637 (date du décès de Galland), pour confectionner le manuscrit Fr. 17297, lequel peut ainsi être considéré comme postérieur à 1653<sup>20</sup>.

À ces questions, il est bien difficile de répondre ; mais il est certain que, ce faisant, Lenglet du Fresnoy a contribué à asseoir l'idée d'une conformité générale des copies que les historiens des XIXe et XXe siècles ne remettront pas en cause. Cette attitude surprend car, depuis la Révolution, de nombreuses collections, jusque-là extérieures à la Bibliothèque royale, avaient fini par la rejoindre. Une investigation s'imposait donc pour répertorier et comparer les copies conservées, lesquelles comportent en fait des variantes, tant dans le texte que dans son péritexte et sa mise en pages.

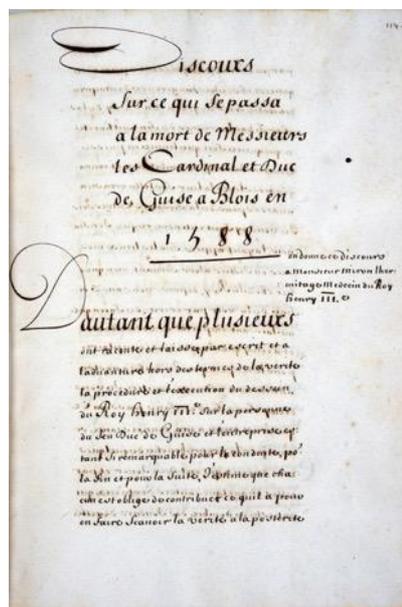
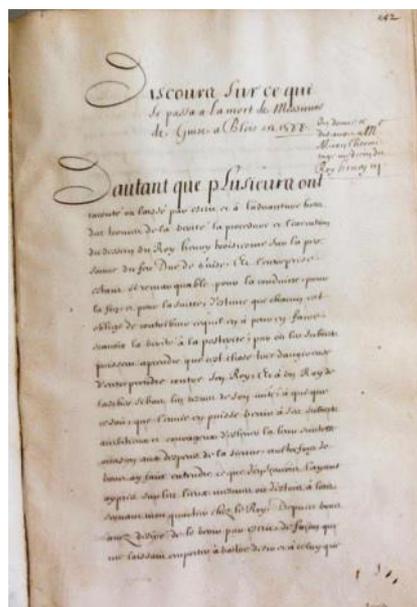
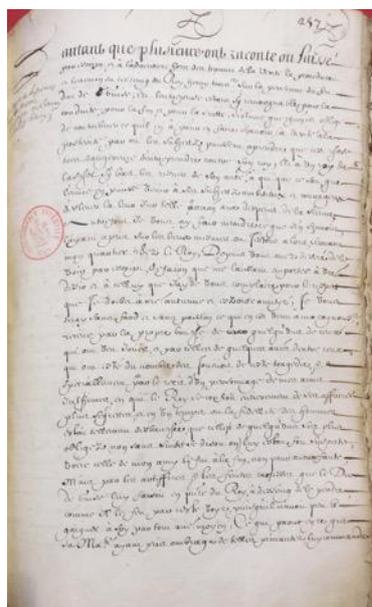


III. 6, 7 et 8 : *Particularitez sous les regnes d'Henry 3 et Henry quatre, avec les tiltres du Royaume d'Yvetot, seigneurie franche*, [après 1653]. BnF, Manuscrits, Fr. 17297. 1<sup>er</sup> plat aux armes de Pierre Séguier, page de titre (avec au bas l'ex-libris du duc de Coislin) et 1<sup>ère</sup> page du récit « Discours sur ce qui se passa à la mort de Messieurs de Guise a Blois en l'année 1588 » (f. 1r). Dans la marge, d'une autre main [Lenglet du Fresnoy] : « *Par Miron premier medecin de henri IIIe. Est imprimé dans l'histoire des cardinaux par Aubery Tom.* »

bibliothèque riche de 360 manuscrits fut vendue en 1653. Presque tous furent acquis par Pierre Séguier. Cf. L. Delisle, *Op. cit.*, t.2, p. 81. Notons que Galland était en contact régulier avec les frères Dupuy et Nicolas Fabri de Peiresc.

<sup>20</sup> Au-delà du titre identique donné au « récit de Miron » dans les Mss Fr. 17297 et Fr. 18480, ces recueils partagent les pièces concernant le « royaume d'Yvetot » ainsi que le « Discours du roi Henry 3 à un personnage d'honneur », attribué à Marc Miron et relatif à la Saint-Barthélemy ; tous points qui les distinguent du recueil Dupuy 480.

Nous avons identifié dix-sept copies dans les collections françaises, dont la rédaction s'échelonne de la toute fin du XVIe siècle au milieu du XVIIIe siècle. Étonnamment, sur les onze ou douze copies réalisées au XVIIe siècle, seules quatre portent le titre de « Relation » contre huit celui de « Discours ». La surprise ne s'arrête pas là : dans leur intitulé, seules trois copies attribuent ce récit au médecin Miron ; à savoir, outre les fameux recueils provenant des collection de Brienne et Dupuy, celui qui provient d'Achille III de Harlay (Fr. 16536), réalisé vers 1679. Pour cinq des sept copies portant le titre de « Discours », l'attribution à Miron a été ajoutée en marge par un commentateur ultérieur, à l'exception peut-être de l'exemplaire provenant de la bibliothèque des Lesdiguières-Crequy<sup>21</sup>. Trois d'entre elles donnent le même titre, « Discours sur ce qui se passa a la mort de Messieurs les Cardinal et Duc de Guise a Blois, en 1588 » ; et le même commentaire marginal : « on donne ce discours à Monsieur Miron lhermitage, médecin du Roy Henry III[e] » (BnF, Fr. 18480 et Fr. 23025<sup>22</sup> ; BM Tours, Ms 1062) (III. 7, 8 et 9). On pourrait leur rattacher l'exemplaire Séguier (BnF, Fr. 17297) qui se distingue des précédentes copies en précisant que ce récit se trouve imprimé dans Aubery (III. 4). On peut déduire de ces observations qu'au XVIIe siècle, le titre dominant était celui de « Discours », sans mention d'auteur. Le nom de Miron s'est imposé progressivement, par rajout, à partir de la consultation de la copie réalisée par les Dupuy dont le cabinet était ouvert à tous les érudits (comme le sera plus tard la Bibliothèque royale).



<sup>21</sup> BM de Tours, Ms 1062, ff. 114-143. Le recueil a été réalisé après 1661 puisqu'y figure une copie du testament du cardinal de Mazarin et qu'en outre le recueil ne garde pas trace d'une foliation antérieure. Le « récit de Miron » ne provient donc pas d'un ancien recueil dérelié. Il a été réalisé à la demande des Crequy, avant d'être vendu avec la bibliothèque du connétable de Lesdiguières - dont les Crequy ont hérité - à l'abbaye bénédictine de Marmoutier.

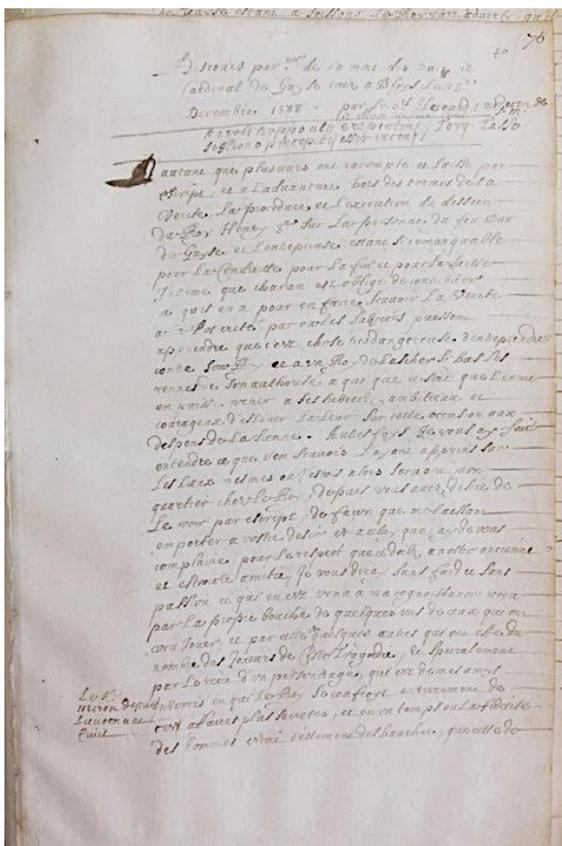
<sup>22</sup> Manuscrit ayant probablement appartenu à Henri de Bouchet, sieur de Bournonville (1593-1654), conseiller du roi en la cour et grande chambre du Parlement de Paris. Il légua la bibliothèque qu'il s'était forgée entre 1629 et 1653, soit 7 à 8000 volumes, à l'abbaye de Saint-Victor. Les deux manuscrits précédents le nôtre (Fr. 23023 et 23204) sont à ses armes et s'inscrivent dans une thématique commune. Cf. L. Delisle, *Op. cit.*, t.2, p. 233-234. On peut dater cette copie en raison du filigrane du papier portant la marque de Jacques Lebé et la date de 1633.

III. 9 : *Recueil de pièces relatives [...] aux règnes de Henri IV et de Louis XIII*, [1629-1653]. BnF, Manuscrits, Fr 23025, f. 257. Le titre a été calligraphié à la verticale du dernier feuillet (f. 270v).

III. 10 : *Mélanges historiques [...] (1322-1652)*, [avant 1637]. BnF, Manuscrits, Fr. 18480, f. 242. Manuscrit ayant appartenu à A. Galland, puis au chancelier Séguier et enfin au duc de Coislin .

III. 11: *Recueil de pièces diverses, du XVIe et du XVIIe s.*, [après 1661]. BM de Tours, Ms 1062, f. 114. Manuscrit ayant appartenu aux Lesdiguières-Crequey.

Parmi toutes les copies portant le titre de « discours », une fait à bien des égards figure d'exception : le « Discours particulier de la mort des Duc et Cardinal de Guyse tuez a Bloys le 23<sup>e</sup> Decembre 1588<sup>23</sup> ». C'est par le biais de la documentation des érudits de la congrégation de Saint-Maur, longtemps conservée dans le magasin de la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, que celle-ci nous est parvenue.



III. 12 et 13: *Mélanges historiques, concernant principalement divers points d'histoire des XVIe et XVIIe siècles*, [entre 1596 et 1601]. BnF, Manuscrits, Fr. 16806, ff. 75 et 90. Page de titre et filigrane aux armes de France et de Navarre avec cartouche au nom de Guillaume Journée.

Si cette copie s'apparente indéniablement aux précédentes, son titre souligne le caractère « particulier » de son propos, qu'il soit question de signifier la nature exceptionnelle du récit rapporté, son caractère pour le moins circonstancié, ou le contexte d'énonciation privé dans lequel il est censé s'inscrire. À observer la mise en page, on verra que sa rédaction s'est faite en trois temps (III. 12). Le premier a consisté à recopier le titre et l'intégralité du texte. Après coup, le copiste a éprouvé le besoin d'insérer, entre le titre et l'incipit, une épigraphe en italien tirée *La Jérusalem délivrée* (II, 70), portant sur les événements narrés une lourde sentence morale :

<sup>23</sup> BnF, Manuscrits, Fr. 16806, ff. 75-90. Nous désignerons désormais ce texte « Discours particulier ».

*A i voli troppo alti e repentini  
Sogliono I precipizi esser vicini. Torq. Tasso*  
[Et les envols trop hardis, trop soudains  
Sont bien souvent de l'abîme voisins. Le Tasse]

Puis, comme pris dans son élan, au-dessus des deux vers, le copiste s'est autorisé à préciser que le récit était du « S<sup>r</sup> Heroard / medecin de S.M.<sup>24</sup> » lequel s'adressait à « Miron, lieutenant civil ». Cette précision a de quoi déconcerter tant elle va à l'encontre de nos connaissances. Jusqu'à Madeleine Foisil, aucun historien n'avait évoqué l'existence de cette version et aujourd'hui encore, nul ne s'est penché sur elle, considérant sans doute cette occurrence comme une scorie négligeable face à l'écrasante majorité des manuscrits attribuant ce récit au médecin Miron. Preuve s'il en fallait de l'autorité qu'exerce le manuscrit Dupuy... Oui, mais le titre que les frères Dupuy ont donné à leur copie est une création. Le récit de l'assassinat des Guise était majoritairement titré « Discours » et, sauf à y voir une fable – ce qui ôterait toute valeur à ce « témoignage » – le médecin Marc Miron ne peut en être l'auteur. Faut-il pour autant l'attribuer à Jean Héroard, qui fut le médecin ordinaire des rois Charles IX, Henri III et Henri IV, avant de devenir le premier médecin du Dauphin, puis du roi Louis XIII ?

La question mérite d'être posée, d'autant que la copie qui nous est parvenue par le biais des archives mauristes est la plus ancienne de toutes, donc la plus susceptible d'avoir servi de document source aux copies ultérieures. Cette déduction s'appuie sur plusieurs éléments. Les filigranes du « Discours particulier » sont aux armes de France et de Navarre adoptées par le papetier troyen Guillaume Journée (**III. 13**), actif entre 1584 et 1624, et décédé avant 1636. Leur motif réunit des caractéristiques données pour distinctes dans les modèles répertoriés par le dictionnaire Briquet<sup>25</sup> ; à savoir, d'un côté, le prénom réduit à l'initiale dans le cartouche, de l'autre, la présence de la lettre H (pour Henri IV) sous les deux écus. En croisant les dates que Briquet avance avec certitude pour chacune des caractéristiques, on obtient la fourchette 1595-1617. De plus, il n'est entre ces deux dates qu'un seul Miron lieutenant civil du Châtelet de Paris. Il s'agit de François Miron nommé à ce poste en 1596<sup>26</sup>. Quant à Jean Héroard, présenté comme l'auteur du texte, il est qualifié de « médecin de Sa Majesté », ce qui situe la rédaction de cette copie avant sa nomination à l'office de premier médecin du Dauphin, en octobre 1601 ; soit près de quarante ans avant que les frères Dupuy ne réalisent leur propre copie.

Il nous faut examiner à présent la construction littéraire de ce récit afin de saisir les ressorts de son énonciation et évaluer dans le même temps sa pertinence au regard des faits historiques.

---

<sup>24</sup> La notice du catalogue de la BnF indique « premier médecin de S. M. », mais c'est une erreur de lecture : la barre oblique séparant le nom « Héroard » de « Medecin » a été prise pour l'abréviation de « 1<sup>er</sup> ».

<sup>25</sup> C. M. Briquet, *Les Filigranes. Dictionnaire historique des marques du papier [...]*, t.1, Paris, Alphonse Picard & Fils, 1907, p. 136, n°1854 et 1855.

<sup>26</sup> François Miron (1560-1609), sieur de Bonnes, est le fils de Gabriel III Miron (conseiller au Parlement de Paris, lieutenant civil et conseiller d'État, mort en 1572). Il est par ailleurs le neveu du premier médecin d'Henri III, Marc Miron, sieur de l'Hermitage, ainsi de Robert Miron, sieur de Chenailles, contrôleur général et intendant des finances et des ordres du roi. François Miron épousa Marie Brisson, fille du président au Parlement de Paris, Barnabé Brisson. Il fut nommé en 1604 prévôt des marchands de Paris.

## Le « Discours particulier de la mort des Duc et Cardinal de Guyse...» ( Fr. 16806)

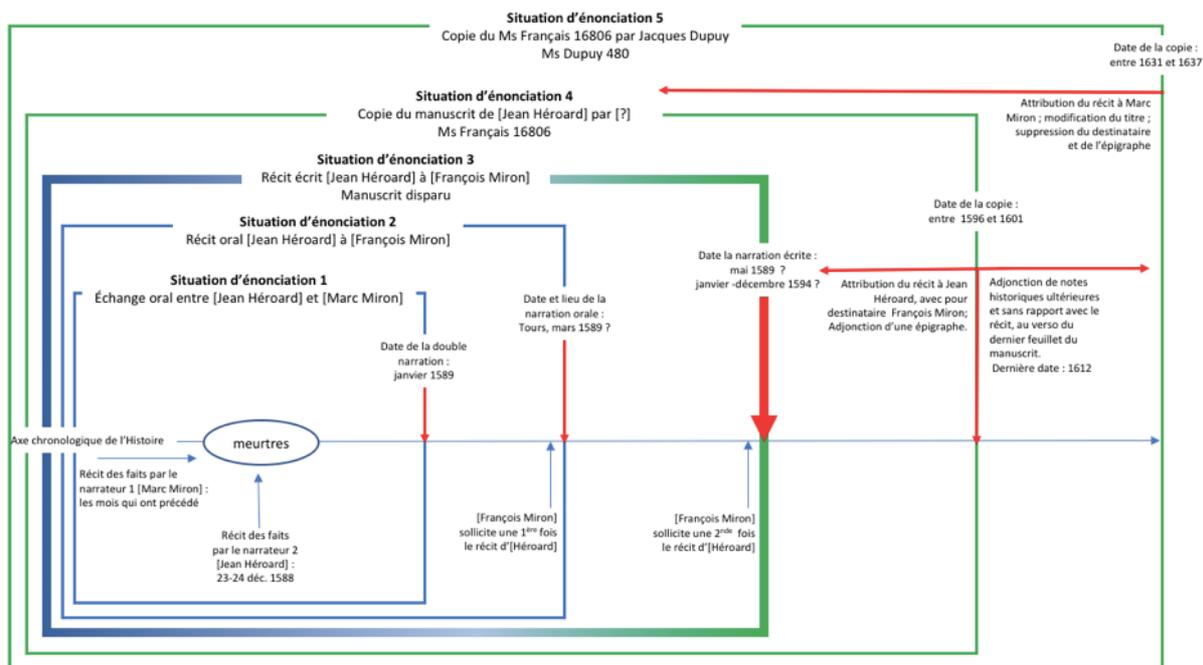
Le « Discours particulier » est un texte complexe en raison de sa construction narrative qui met en scène plusieurs énonciateurs, mais également de son positionnement ambigu, à la frontière entre écriture littéraire et archive historique. Pour en rendre compte, nous aurons recours d'une part à la notion de « situation d'énonciation<sup>27</sup> » ; d'autre part à la distinction nécessaire entre « narration » (l'acte producteur du récit), « récit » (l'organisation textuelle des faits rapportés) et « histoire » (les faits proprement dits). Dans le « Discours particulier » auteur réel et narrateur tendent à se confondre puisque la narration se présente, dans le cadre d'un échange épistolaire, comme un témoignage à la première personne sur un événement historique majeur.

La question de son énonciation peut être analysée de deux points de vue. En tant que texte littéraire, clos sur lui-même, le « Discours particulier » met en œuvre sa propre stratégie narrative orchestrant dans le récit plusieurs situations d'énonciation, passées et présentes. En tant qu'archive historique, ce texte est, par ailleurs, tributaire de son support manuscrit, pris dans une chaîne de transcription (copies successives), chacune créant une nouvelle situation d'énonciation, susceptible d'agir sur la compréhension du texte proprement dit. L'écart de lecture que génère le péri-texte du manuscrit Dupuy par rapport à celui conservé par les Mauristes (Fr. 16806) en offre une preuve flagrante, alors que le récit proprement dit reste, à quelques mots ou éléments de phrase près, le même.

Nous avons visualisé cet emboîtement des situations d'énonciation dans un tableau synoptique (III. 14). En vert, celles qui relèvent des copies manuscrites ; en bleu, celles qui structurent, à l'intérieur du texte, les différentes strates narratives. La situation d'énonciation 3 est à l'articulation des deux points de vue : elle relève à la fois du texte littéraire et de son support manuscrit, puisque c'est à ce stade que Jean Héroard, l'auteur présumé, rédigea le manuscrit original, aujourd'hui disparu.

---

<sup>27</sup> L'énonciation désigne l'action de produire un énoncé oral ou écrit dans une situation particulière. Elle implique un *énonciateur* qui s'adresse à un *destinataire* dans un *lieu* et à un *moment* précis. Ces quatre éléments définissent la *situation d'énonciation*. Cf. E. Benveniste, *Problèmes de linguistique générale*, 1966.



Ill. 14 : Tableau synoptique des situations d'énonciation du « Discours particulier » et de la « Relation de la mort » (BnF, Manuscrits, Fr. 16806 et Dupuy 480)

Tentons de confronter la structure du récit aux faits historiques. L'attribution du récit à Héroard est-elle plausible ?

### Le « Discours particulier » : une mise en scène narrative à l'épreuve des faits

Nous l'avons dit, l'auteur se donne pour le témoin historique des faits qu'il relate. Pour autant, nous ne connaissons de son identité que sa profession : si dès le départ il nous dit exercer par quartier auprès du roi, nous ne découvrons que bien plus loin, par déduction, qu'il est en charge de sa santé. Pour répondre au désir d'un ami très cher, il couche par écrit (situation d'énonciation 3) un exposé qu'il lui aurait déjà fait oralement (situation d'énonciation 2).

Autres foys je vous ai faict entendre ce que jen sçavois l'ayant apprins sur les lieux mesmes ou j'estois alors servant mon quartier chez le Roy, depuis vous avez desir de le voir par escript, de façon que me laissant emporter a vostre desir et a celuy que j'ay de vous complaire pour le respect que je doibs a nostre ancienne et estroite amitie, je vous diray sans fard et sans passion ce qui en est venu a ma cognoissance [...] <sup>28</sup>.

Ce rappel du contexte d'écriture laisse entendre que son témoignage pourrait connaître un usage public, peut-être dans le cadre d'une procédure judiciaire, à tout le moins pour contrebalancer par sa divulgation les nombreux pamphlets ligueurs qui circulaient sur le sujet, non sans déformer ou falsifier les faits. C'est d'ailleurs sur ce constat critique que s'ouvre le texte.

D'autant que plusieurs ont raconté et laissé par escript, et à l'aventure hors des termes de la vérité [...], j'estime que chacun est obligé de contribuer ce qu'il en a pour faire sçavoir la vérité a la Postérité

<sup>28</sup> « Discours particulier », op. cit., f. 75r.

par ou les subjects puissent apprendre que c'est chose très dangereuse d'entreprendre contre son Roy et a un Roy de lascher si bas les rennes de son autorité [...] <sup>29</sup>.

Le cadre épistolaire fait en quelque sorte office d'épître dédicatoire/lettre ouverte à une éventuelle « publication ». Sous couvert d'exposer « sans fard et sans passion » les faits qui ont mené à l'exécution des duc et cardinal de Guise, il s'agit bel et bien d'agir sur l'opinion en faisant planer sur l'avenir politique la menace d'un exemple passé aux conséquences tragiques. D'un point de vue rhétorique, l'auteur bouscule l'organisation classique du discours judiciaire en greffant sa péroraison sur son exorde. Le procédé lui permet de conclure par un retour sur sa loyale et indéfectible amitié dont le lecteur devient le confident. Par ce biais, l'auteur/narrateur gagne un *ethos* d'homme de confiance dont la conduite pondérée n'obéit qu'à la raison. Cette précaution oratoire se double d'un procédé de distanciation narrative. Si l'auteur témoigne, c'est en observateur et non en acteur. Ce qu'il sait des préparatifs, il le tient d'un autre de ses amis intimes qui fut le confident du roi, avant d'être congédié à la suite des secrétaires d'État et du chancelier - tous étant soupçonnés d'être passés à la solde des Guise.

[mon amy fust suspect] a la fin, non pour aucune faulte mais par l'artifice et les feintes caresses, que le Duc de Guyse luy faisoit en presence du Roy, a dessein de le perdre [...]. [S]a Majesté ayant prins l'ombrage de ces privautez luy commanda d'aller a Paris sur une affaire simulée, ou estant arrivé il repceu peu de jours apres un billet de la part du Roy, portant congé, pareil a d'autres [...]. Cependant arriva la mort du Duc de Guyse et luy quelque temps apres revint a Bloys. L'ayant sceu je le fus saluer en son logis ou après quelques discours tenuz sur les choses passees en son absence, et particulierement sur les motifs du funeste accident, je le priay de m'en dire ce qu'il luy plairait estant vraysemblable qu'il en scavoit pour avoir si longuement participé au secret des affaires <sup>30</sup>.

Sur la base d'indications aussi précises, tout contemporain quelque peu averti était en mesure d'identifier en Marc Miron ce fameux « amy intime » devant qui l'auteur/narrateur s'effaçait, avant de reprendre plus tard la parole pour rapporter au premier médecin le détail de l'exécution des Guise, tels qu'il l'avait appris des témoins oculaires comme des acteurs du double meurtre (situation d'énonciation 1).

Jean Héroard pourrait-il avoir été ce médecin par quartier, ami intime de Marc Miron ? L'hypothèse est crédible. Nous savons par la page de titre de son *Hippostologie* <sup>31</sup> qu'il était « conseiller & medecin ordinaire du Roy » dès 1579. Par ailleurs, l'épître dédicatoire nous apprend qu'il devait la faveur d'Henri III à la protection de Marc Miron :

Mais depuis, SIRE, qu'il a plu a vostre Majesté me commander par M. Myron vostre premier Medecin, personnaige tres suffisant & digne du rang qu'il tient aupres de vostre persone, de poursuivre ce qui m'avoit esté commandé par le feu Roy : pour l'affection naturele & devoir de subjection que j'ay eu tout le temps de ma vye au service de vostre Majesté [...].

---

<sup>29</sup> *Ibid.*

<sup>30</sup> *Id.*, f. 75v.

<sup>31</sup> Deux manuscrits de ce texte sont conservés au musée Condé de Chantilly (Ms 337 et 338). Le projet, tronqué, ne parut qu'en 1599, muni d'une dédicace à Henri IV.

Dix ans plus tard, on peut raisonnablement imaginer que les liens de confiance se sont renforcés, permettant à Héroard de devenir le relais de Marc Miron auprès du roi lorsque le premier médecin fut remercié. Qu'Héroard ait été du petit nombre des fidèles d'Henri III est encore suggéré par le fait qu'il servait auprès du roi lorsque celui-ci se fit poignarder par Jacques Clément, le 1er août 1589. En témoigne le procès-verbal de son autopsie, signé de sa main :

Si la première situation d'énonciation évoquée dans le « Discours particulier » est historiquement vraisemblable, peut-on en dire autant de la seconde, à savoir celle qui confronte Héroard à François Miron, venu solliciter le récit des événements ? Conseiller au Parlement de Paris depuis décembre 1585, nommé maître des requêtes de l'hôtel du roi en août 1587, François Miron rejoignit Henri III lorsque le Parlement de Paris fut transféré à Tours le 18 mars 1589. Le 23 mars, il assistait à l'audience inaugurale. Il est donc possible qu'il ait profité de ce séjour pour converser avec Jean Héroard, témoin supposé d'un double assassinat dont tous voulaient connaître les circonstances. Reste qu'on s'interroge sur le lien indéfectible que l'énonciateur du « Discours » dit avoir noué avec son destinataire, n'ayant pour désir que d' « ayder et tenir en Estat le lien dont noz humeurs et noz amitez [sont] conjointes et que je désire qu'elles soyent inséparablement estrainctes, Jusques au dernier mouvement et soupir de nostre vye. »...

En l'absence de toute correspondance qui témoignerait d'une telle amitié, on ne peut se fonder que sur des indices. Gabriel III Miron, le père de François Miron, fut chargé d'assurer l'application de l'édit de pacification de 1563 dans la région du Lyonnais<sup>32</sup> où le chirurgien Michel Héroard, père de Jean Héroard, entretenait des amitiés et des intérêts<sup>33</sup>. Michel Héroard, membre du consistoire de Montpellier dû lui-même être en pourparlers avec les commissaires en charge du Languedoc. En décembre 1564, lors du grand tour de France de Charles IX, le jeune roi et sa mère vinrent prendre une collation dans la demeure de Jacques de Farges, beau-père de Michel Héroard. Tout porte à penser que cet actif protestant y rencontra le roi et s'entendit avec lui pour promouvoir la paix... trouvant là l'occasion de placer son fils en serviteur de cette juste cause<sup>34</sup>. C'est autour de cette cause commune que François Miron et Jean Héroard pourraient avoir lié amitié quelques années plus tard<sup>35</sup>.

---

<sup>32</sup> Sous la responsabilité du Maréchal de la Vieilleville, en charge de Lyon, du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, Michel Quelin et Gabriel Miron, conseillers au Parlement de Paris, furent commissionnés pour les régions du Lyonnais, Forez, Beaujolais, Auvergne et Bourbonnais. Cf. M. Antoine, « Genèse de l'institution des intendants », *Journal des savants*, 1982, n° 3-4, p. 293-293. Claire Chatelain précise : C'est « au service de François de Montmorency, qui avait reçu, en mai 1563, une commission pour effectuer « un voyage ès villes de son gouvernement », que le jeune [...] Gabriel Miron, fut envoyé avec d'autres en commission à Lyon [...]. Il approfondit par la suite ses rapports avec le duc, qui exerçait, depuis 1556, la charge de gouverneur de Paris et d'Ile de France en devenant lui-même lieutenant civil de la capitale au moment de la reprise des conflits, en 1567. » C. Chatelain, *La Famille Miron. Parentés, politique et promotion sociale (XVIe-XVIIe siècles)*. Thèse de doctorat en Histoire et civilisation, sous la dir. de Robert Descimon, Paris, EHESS, 2001, p. 117.

<sup>33</sup> Cf. *Felix et Thomas Platter à Montpellier 1552-1559, 1595-1599 : notes de voyage de deux étudiants balois*, Montpellier, Camille Coulet, 1892, p. 15-16.

<sup>34</sup> Cf. M.-P. Litaudon, « *Le Paranymphe d'honneur et de vertu : une énigme royale* », *Bulletin du bibliophile*, 2020/1, p. 87-88.

<sup>35</sup> C. Chatelain, *Op. cit.*, p. 117-118 : « [...] jamais les Miron ne se sentirent dans l'obligation d'épouser les choix politico-religieux de leurs commanditaires d'un moment. L'obéissance au roi Valois était prioritaire [...], en tant

Si l'on en croit le *Genius Pantoulidamas* (1654), libelle écrit pour défendre les intérêts de la faculté de médecine de Montpellier, Jean Héroard, tout juste promu docteur, aurait été introduit à la cour où il se serait fait apprécier pour ses conseils avisés.

[Jean Héroard] a été formé par cette armée d'illustres personnages, dont beaucoup occupaient des places éminentes, mais aussi de parents et d'amis, dont l'autorité auprès du roi valait bien celle de quantité d'autres. [...] Parmi eux, [Simon] Fizes<sup>36</sup>, secrétaire des très saints conseils, le plus cher ami de son père, François Sabbatier<sup>37</sup>, prévôt du très saint trésor, son oncle maternel, [...] ainsi que Guillaume Héroard<sup>38</sup>, son parent et un autre des commentateurs royaux, zélé assesseur des très saints conseils, n'ont pas tenu les moindres rangs. Il se rend à la cour [...]. Son esprit adroit, joint à l'acuité de son intelligence, le mêle à la compagnie de politiques influents et lui acquiert du renom. Son dévouement lui vaut d'être si bien reconnu que Charles IX, roi de France, songe souvent à le voir et à l'écouter, et qu'il est très fréquemment sollicité par ses apparentés et par ceux qu'une fréquentation très amicale et assidue a liés à lui. Ceux-là demandent au souverain de lui attribuer une charge et un office, et le roi accorde l'une et l'autre à Héroard<sup>39</sup> [...].»

Selon l'auteur, les premiers appuis de notre jeune courtisan furent autant des médecins que de puissants secrétaires royaux en charge des finances. À l'articulation de ces deux sphères sociales, il est un personnage susceptible d'avoir cimenté les liens entre François Miron et Jean Héroard : Marc Miron, médecin des rois, mais également investi avec son frère Robert, sieur de Chenailles, dans des affaires financières au service du pouvoir royal<sup>40</sup>.

---

que serviteurs employés à la pacification du royaume par la parole, la négociation, le recrutement des hommes de guerre, l'application des traités, la prédication religieuse, et la reddition des villes ligueuses ... ».

<sup>36</sup> Le texte donne « Laurent Fizes », mais il n'existe pas de Laurent Fizes secrétaire du roi. Le seul officier de ce nom est nommé en 1595 maître ordinaire à la chambre des comptes de Montpellier. L'auteur doit confondre le personnage avec Simon Fizes (1535-1579), baron de Sauve. Originaire du Languedoc, ce secrétaire travailla d'abord pour le garde des sceaux Bertrandi, puis pour le cardinal de Lorraine qu'il accompagna au concile de Trente, avant de devenir en 1559 le secrétaire des commandements de Catherine de Médicis. Il fut du tour de France de Charles IX. En 1567, il succéda à Robertet de Fresnes dans la charge de secrétaire d'État.

<sup>37</sup> Issu d'une famille montpelliéraine, François Sabat(h)ier est le beau-frère de Guillaume Hérouard (oncle de Jean Héroard), lequel s'est marié avec sa sœur Renée. Il est conseiller secrétaire du roi Charles IX en 1570, commis du trésorier de l'épargne Pierre de Ficté dont il épouse la fille en 1574. Son beau-père résigne sa charge à son profit cinq ans plus tard.

<sup>38</sup> Guillaume Hérouard (?-1603), frère du chirurgien Michel Héroard, était en 1579 secrétaire de la chambre du roi et trésorier des réparations de Champagne. En 1591, il est titré « receveur général des gabelles en la généralité de Paris » ; en 1600 « commis à la recette générale des deniers provenant de la revente des greffes ».

<sup>39</sup> [Antoine Madelain, selon Guy Patin], *Genius ΠΑΝΤΟΥΛΙΔΑΜΑΣ ad diam Scholam apud Parisios Empirico-Methodicam [Le Génie Pantoulidamas (maître absolu de tout) en faveur de la dive École empirico-méthodique]*, S.l., 1654. Cf. « Les deux Vies latines de Jean Héroard, premier médecin de Louis XIII » (Annexe), dans Loïc Capron (éd.), *Correspondance complète et autres écrits de Guy Patin*, Paris, BIU Santé, 2018. [//www.biusante.parisdescartes.fr/patin/?do=pg&let=8225](http://www.biusante.parisdescartes.fr/patin/?do=pg&let=8225) (consulté le 03/02/2021).

<sup>40</sup> Entre 1550 et 1560, Robert Miron (?-1594) exerça des offices de finances en Languedoc, le domaine des Montmorency dont les Miron sont des clients. En 1555, il fut secrétaire du duc François de Guise, et envoyé à ce titre en mission à Ferrare en 1557. Devenu secrétaire de la Chambre du roi, il accède en 1563 à la charge de maître ordinaire des comptes, devient intendant des finances en 1576 et entre au conseil du roi. Il est promu contrôleur général des finances en 1578 et intendant de l'Ordre du Saint-Esprit en 1584. Notons que son jeune frère, François II Miron, sieur de Villeneuve, fut aussi, dans les années 1560, conseiller et receveur général des finances en Languedoc. Pour de plus amples détails, voir Claire Chatelain, *Op. cit.*, p. 65-68 ; transactions avec Marc I Miron, p. 78 ; François II Miron, p. 71-72.

En tout état de cause, François Miron et Jean Héroard se montrèrent à l'épreuve du temps des « politiques<sup>41</sup> », fidèles d'Henri III puis d'Henri IV, oeuvrant à asseoir l'absolutisme naissant. Preuve de cette confiance royale, le 3 mai 1589, Henri III chargea François Miron d'apporter au duc de Nevers, gouverneur de Champagne et commandant de l'armée royale en Poitou, l'ordre de cesser d'y guerroyer contre les Réformés, avec lesquels il venait de signer une trêve, et de rejoindre ses terres pour y maintenir le calme face aux agitations des Ligueurs<sup>42</sup>. Sachant le duc ardent catholique, un temps tenté par la Ligue, peut-être François Miron jugea-t-il judicieux, pour le succès de sa mission, d'emporter avec lui le témoignage écrit d'Héroard, agent fort estimé du duc. Notre médecin avait en effet servi de longues années les intérêts de Louis de Gonzague-Nevers avant d'entrer au service de Charles IX puis d'Henri III. L'épître dédicatoire de son *Discours des droits appartenans à la maison de Nevers* (1581) précise ainsi :

[...] ayant tantost quatorze ans, que j'ay eu cest honneur d'avoir esté continuellement employé à vostre service, & au maniment de voz plus importants affaires ; dont je puis dire avoir eu autant de congnoissance que nul autre de ma qualité ; et ayant aussi receu beaucoup de biens & faveurs de vous<sup>43</sup>.

À l'instar du duc de Nevers, Jean Héroard et François Miron furent des premiers à reconnaître Henri IV et à le servir. Le premier ajouta à sa charge de médecin par quartier celle de conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France<sup>44</sup> ; le second fut promu intendant de justice et de police des armées et suivit Henri IV dans les hasards de la guerre. Il s'y montra un juge avisé et un vaillant combattant. Il fut reçu au Grand conseil le 23 novembre 1593 et nommé conseiller d'État le 9 décembre 1594.

### **Du manuscrit original à sa première copie**

Si le « Discours particulier » ne fut pas écrit dans les mois qui suivirent l'assassinat des duc et cardinal de Guise, peut-être le fut-il en 1594, année décisive pour l'établissement de la monarchie bourbonnaise. L'année est marquée en ses extrémités par deux procès retentissants à l'égard desquels ~~desquels~~ le témoignage d'Héroard retrouvait une forme d'actualité. Le 20 janvier 1594, un « théâtre de justice » se tint à Mantes en grande pompe. La cérémonie répondait aux sollicitations répétées de Louise de Lorraine réclamant justice pour l'assassinat de son mari, Henri III. L'épouse inconsolable souhaitait y faire reconnaître la culpabilité de certains membres de la maison de Lorraine, dont son cousin germain Charles, duc de Mayenne, chef de la Ligue<sup>45</sup>. Le 29 décembre 1594, le procès de Jean Châtel

---

<sup>41</sup> Le terme de « politiques » ou de « tiers parti » désigne à l'époque de la Ligue ceux qui affirment ne s'occuper que des affaires de l'État et non des questions religieuses.

<sup>42</sup> Cf. BnF, Manuscrits, Fr. 3363, f. 221 et Fr. 3422, f. 42.

<sup>43</sup> J.H.M.D.R. [Jean Héroard médecin du Roi], *Discours des droits appartenans à la maison de Nevers, es Duchez de Brabant, Lembourg, & ville d'Anvers*, Paris, 1581, p. 6.

<sup>44</sup> Cf. A. Tessereau, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, t.1, Paris, Pierre Emery, 1710, p. 240 ; « officiers des rois, reines, etc., depuis Henry II jusqu'à Louis XIV », BnF, Manuscrits, Fr. 7854, f.201r.

<sup>45</sup> M. Mercier, « Une mise en scène de la justice royale du premier Bourbon : la cérémonie du « théâtre de justice » de Mantes de 1594 pour la condamnation des meurtriers d'Henri III », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], consulté le 21 janvier 2021.

pour tentative de régicide, deux jours après les faits, fut aussi l'occasion de mener celui des Jésuites. Ces religieux s'étant montrés de farouches défenseurs de la cause de la Ligue et du point de vue pontifical, ils furent accusés de pousser leurs élèves au crime de lèse-majesté<sup>46</sup> et sommés de quitter la France sous quinze jours.

Deux indices incitent à rapprocher la polémique qui accompagna ces deux procès de la copie du « Discours particulier » (situation d'énonciation 4). Le premier tient à sa date de rédaction, entre 1696 et 1601, déduite des titulatures associées aux deux protagonistes de l'échange. Par ailleurs, durant ces mêmes années, une autre polémique agita le Parlement de Paris qui pourrait expliquer l'adjonction, en tête du « Discours particulier », de cette épigraphe, tirée de la *Jérusalem délivrée* : « Et les envols trop hardis, trop soudains / Sont bien souvent de l'abîme voisins. » (en italien dans le texte). Non seulement l'épigraphe faisait écho à la sanction infligée aux Ligueurs, fauteurs de troubles et criminels (III. 15), mais elle résonnait au-delà comme une menace à l'encontre de la publication en 1595, à Paris, de *La Jérusalem conquise*, version remaniée dans un esprit de Contre-Réforme de la *Jérusalem délivrée*.

[L]e chant XX, un des chants nouveaux, décrivait la vision de Godefroy de Bouillon, transporté au Ciel en rêve et à qui son père Eustache prédisait l'histoire des papes jusqu'à Clément VIII, qu'il louait comme le seul capable de sauver la France affligée dont la dynastie avait été frappée d'anathème. Ces strophes ne passèrent pas inaperçues, juste au moment où se négociait à Rome l'absolution d'Henri IV. [...] « peu de jours » après que le livre fut sorti des presses, le procureur général au parlement de Paris dénonça à la Cour « des paroles diffamatoires contre le defunct Roy Henri III et contre le Roy regnant, et sur la proposition des fulminations faites à Rome pendant les derniers troubles, et pour persuader qu'il est en la puissance du Pape de donner le Royaume au Roy, et le Roy au Royaume ; qui sont termes préjudiciables à l'Etat<sup>47</sup>[...].

---

<sup>46</sup> Jean Châtel, formé chez les Jésuites, avoua les avoir entendus professer « qu'il estoit loisible de tuer les Roys, mesmement le Roy regnant, lequel n'estoit en l'Église, [...] parce qu'il n'estoit approuvé par le pape. » À l'appui de ses dires, auraient été trouvés au collège de Clermont des écrits du prêtre Jean Guignard avançant pour première maxime que « si en l'an 1572 au jour de la St Barthelemy on eust saigné la veine basilique, nous ne fussions tombez de fievre en chaud mal » *Mémoires de Condé servant d'éclaircissement et de Preuves à l'Histoire de M. de Thou*, t. 6, La Haye, Pierre Dehondt, 1743, p. 129 et 131.

<sup>47</sup> J.-L. Quantin, « Les institutions de censure religieuse en France (XVIe-XVIIe siècles) » dans A. Tallon et G. Fragnito (dir.), *Hétérodoxies croisées. Catholicismes pluriels entre France et Italie (XVIe-XVIIe s.)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, p. 98.



III. 15 : « Le prix d'outrecuidance, & Los de l'Union » [v.1594], dans *Les Belles Figures et drolleries de la Ligue* [Recueil factice de Pierre de L'Estoile], BnF, Réserve, RES GR FOL-LA25-6. Arbre de Saint Louis dont le tronc réunit les deux branches des Valois et des Bourbon. On lit dans le cartouche au-dessous de l'athlète attaqué par les loups : « En ce tableau se fait allusion à Milo Crotoniates jadis tres-renommé luicteur (sic), qui trop outrecuidamment entreprint de fendre avec ses mains le tronc d'un gros arbre, où elles demeurèrent prises, & si bien serrées qu'il fut illec mangé des Loups. Pourtraict naif de tous crimineux de leze Majesté, comme de J. Clement, J. Chastel, & tous semblables particides (sic), qui ont porté & souffert la peine de leur temerité & desloyauté »

La cour ordonna la suppression de la page où se trouvaient les dix-neuf vers litigieux et son remplacement par la version antérieure de la *Jérusalem délivrée*. Dans ce contexte de susceptibilité politique exacerbée se jouait entre catholiques et protestants<sup>48</sup>, sous couvert du règlement judiciaire des crimes commis sur les représentants de l'autorité, un rapport de force entre pouvoirs temporel et spirituel, ennemis de l'État et ennemis de Dieu.

Nombre d'archives de cette époque troublée ont disparu dans la fureur des événements, la peur des représailles ou la simple volonté d'apaiser les esprits. C'est probablement avec une même volonté d'éteindre les braises qu'une fois Henri IV absous par le pape, et l'Édit de Nantes signé, le « Discours particulier » resta « lettre morte ».

Le recueil où se trouve aujourd'hui conservé ce manuscrit peut-il néanmoins nous apprendre quelque chose du contexte de sa copie et de sa conservation? Nous l'avons dit, ce recueil provient de la documentation amassée par les Mauristes, congrégation bénédictine vouée à la recherche historique érudite. Il fut du nombre des manuscrits sauvés du feu qui ravagea l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1794 et arriva à la Bibliothèque nationale en 1796, dans un volume non relié (anciennement coté 108), sous forme de « paquet » contenu

<sup>48</sup> Sixte Quint avait excommunié Henri de Navarre en 1585, puis lancé en 1589 un monitoire d'excommunication contre Henri III, suite à l'assassinat du cardinal de Guise et à l'accord qu'il vint à conclure avec le Navarrais.

dans un « carton » (carton 267, paquet 158, n°4<sup>49</sup>). Dans ce lot, il faisait partie de l'article 5 qui, sous l'intitulé « Discours de la charge d'un ambassadeur par M. de Pomeuse Puget », rassemblait cinq textes, tous copiés de la même main. Le plus récent d'entre eux, titré « Discours au Roy, sur les affaires présentes de l'Europe, en l'année 1630 » permet de conclure que ce lot rassemble des manuscrits copiés sur une longue période, s'échelonnant de la toute fin du XVI<sup>e</sup> siècle au tournant de 1630. Cette déduction se trouve confirmée par des notes ajoutées au fil du temps sur trois de ces copies, mêlant politique, religion et diplomatie étrangère, la plus récente rapportant le décès du cardinal Bandini en 1629. Ces trois textes sont aussi ceux qui disposent d'une double foliation<sup>50</sup>, indice qu'ils firent partie d'un ancien recueil dérelié.

Il est bien risqué d'avancer une hypothèse sur l'identité du propriétaire initial de ce lot. Ceci dit, un texte arrête notre attention. Sous le titre « Instructions de frère François (sic) CAMPANELLA, religieux de l'Ordre de saint Dominique, Calabrois, à la Majesté du roy catholique, pour parvenir à la monarchie universelle », ont été traduits les cinq premiers chapitres d'une œuvre qui s'apparente au *De Monarchia hispanica*, ouvrage que Tommaso Campanella rédigea en 1598. La Bibliothèque nationale de France conserve son pendant italien (Ms Ital. 234) qu'Antonio Marsan date du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>51</sup>. Le producteur de ce lot était donc un personnage bien informé, parlant français, espagnol et italien. Compte tenu de la nature des textes et des notes assemblés, de la calligraphie et de l'épigraphe italiennes, on est en droit de penser qu'il s'agit d'un conseiller, parlementaire et/ou diplomate versé dans les affaires romaines, ayant noué des liens d'intérêt avec les cercles érudits parisiens durant les années 1630-1640. C'est en effet durant cette période que furent réalisées les copies de Loménie de Brienne, des frères Dupuy, de Galland (passée ensuite à Pierre Séguier), de la bibliothèque Saint-Victor (collection d'Henri du Bouchet ?) et celle plus tard acquise par Colbert<sup>52</sup>.

Comment expliquer ce regain d'intérêt pour le « Discours particulier », le seul des cinq textes du lot à avoir été recopié et confidentiellement diffusé?

## **Le « Discours particulier » et son actualité historique (1610-1630)**

---

<sup>49</sup> Cf. Le Gaigneur de Lalande, *Catalogue des manuscrits du Résidu de Saint-Germain — IV*, BnF, Manuscrit, NAF 5782, f. 307. Le paquet 158 fut relié en trois volumes distincts, l'article 1 formant l'actuel manuscrit Italien 1151, l'article 2 fut égaré, l'article 3 devint le manuscrit Français 19005, tandis que les articles 4, 5 et 6 formèrent le manuscrit Fr. 16806. Je remercie Jérémy Delmulle pour l'éclairage qu'il a bien voulu m'apporter sur le sujet.

<sup>50</sup> « Discours de la charge d'un ambassadeur par M. de Pomeuse Puget » (ancienne foliation : ff. 1-9) ; « Remontrances d'Anne de Clèves à son époux, Henri VIII, roi d'Angleterre... » (ff. 17-39) ; « Discours particulier » (ff. 40-55).

<sup>51</sup> A. Marsan, *I manoscritti italiani della Regia Biblioteca parigina*, vol. 1, Parigi, Stamperia reale, 1835, p.62.

<sup>52</sup> La copie acquise par Colbert (Cinq cents Colbert 1) est également du nombre des plus anciens exemplaires, issue d'un recueil dérelié.

Dans *La Raison de l'odieux*<sup>53</sup>, Yann Rodier a mis en évidence combien l'assassinat d'Henri IV, puis le tyrannicide de Concini ont ranimé dans les consciences la question de la violence meurtrière qu'engendrent les haines confessionnelles et politiques. Le néostoïcisme du premier XVIIe siècle n'a pas cherché à éradiquer la violence mais à la moraliser pour en faire un usage contrôlé. La publication massive de pamphlets sous la régence témoigne du caractère névralgique de cet enjeu, chaque parti tentant de s'approprier la notion de « juste haine publique » fondant une sublime raison de l'odieux.

### **Du « discours particulier » aux *Merveilles et coup d'essai de Louis le Juste***

Si le « Discours particulier » avait été connu dès les années 1610, nul doute qu'il eût circulé parmi les cercles parisiens, voire connu une publication. Ce récit historique venait légitimer « sans fard et sans passion » l'usage de la violence royale pour le bien de l'État, maintenant une épée de Damoclès au-dessus des conspirateurs et usurpateurs afin qu'ils sachent que « c'est chose très dangereuse d'entreprendre contre son Roy ». Au lendemain de l'assassinat de Concini, ce témoignage avait matière à acquérir une actualité nouvelle. De la part du roi, on y retrouvait la même tactique, cet art consommé de la dissimulation, et le même cri de victoire, Louis XIII s'exclamant : « À cette heure, je suis roi ! », là où, au lendemain de l'assassinat du cardinal de Guise, Henri III avait donné audience au légat Morosini par ce billet : « Monsieur le légat, me voilà roi. J'ai pris cette résolution de ne plus tolérer injure ni mauvais traitement, [...] à l'exemple du pape notre saint père, m'étant fort bien souvenu de sa façon de parler, qu'il se faut faire obéir et châtier ceux qui nous offensent<sup>54</sup>. » D'un coup d'État à l'autre, l'ordre promu était le même, sinon qu'il prenait désormais des accents bibliques : « Qu'on admire la justice du Ciel et de la terre [...]. Qu'en ce miroir les bons y voient ce qu'ils doivent espérer, les méchants ce qu'ils doivent craindre » proclame *Les Merveilles et coup d'essai de Louis le Juste* (1617). Dans ce tableau allégorique célébrant le triomphe du jeune monarque, se tient à ses côtés quelqu'un qui, « par tous les traits de la physionomie, témoigne avoir beaucoup de flegme, sage, posé, capable de garder un secret et de ne se perdre point dans le vague incertain de la faveur. Il tient une roue avec plusieurs cercles entrelacés les uns dans les autres et des fusées. Non sans mystère. » Cet homme qui se tient, discret, au côté de Louis XIII, pourrait-il être celui qui, autrefois, assista Henri III à Blois et se fit le témoin privilégié du double assassinat ? Un médecin conseiller, savant observateur de la marche des mondes, dont l'influence au sein du gouvernement rivalisait selon Peiresc avec celle des secrétaires d'État<sup>55</sup>, et dont la voix,

<sup>53</sup> Y. Rodier, *La Raison de l'odieux. Essai sur l'histoire d'une passion : la haine dans la France du premier XVIIe siècle (1610-1659)*. Thèse de doctorat sous la dir. de D. Crouzet, Université Paris-Sorbonne, 2012.

<sup>54</sup> Cité par C. Giraud, « Sixte-Quint, son influence sur les affaires de France au XVIe siècle », *Revue des deux mondes*, 2<sup>e</sup> période, t.101, 1872, p.42.

<sup>55</sup> C'est bien ce qui ressort de la lettre du 2 mai 1625 de Nicolas Peiresc à son frère le comte de Valavez. Peiresc souhaitait faire connaître l'érudit Girolamo Aleandro, afin de publier ses œuvres en France : « [...] et pour ne demeurer en les simples termes de le faire cognoistre aux gens de lettres, je voudrois bien que le renom en parvinst jusques aux oreilles de Mess<sup>rs</sup> les principaux ministres. C'est pourquoi je voudrois bien que par messieurs de Loménie, le Beauclerc, Erouard, et aultres semblables, il se trovast quelque pretexte pour le faire presenter chez Mr d'Herbault, qui a le département de Rome, et s'il y avoit moyen que Mgr le Chancelier monstrast quelque désir de le cognoistre, je le desirerois encore plus. Voire, jusques à Mr le Cardinal de Richelieu, s'il se trovast quelque moyen d'introduction » (nous soulignons). Les noms cités sont ceux de

même chuchotée, était suffisamment écoutée du jeune roi pour être redoutée de Concini<sup>56</sup>, et plus tard de Richelieu<sup>57</sup>.

Une chose est sûre, pour les anciens Ligueurs, le rôle joué par Héroard durant les guerres de religion est ambigu, à l'instar des intérêts défendus par les Miron. Le médecin est perçu comme un homme du renseignement excellent dans le double jeu<sup>58</sup>, d'autant plus dangereux qu'il sait se faire oublier. En somme, un homme à surveiller<sup>59</sup>. En 1618, en témoigne encore Henri de Gondi, cardinal de Retz, partisan de la guerre contre les Huguenots, lorsqu'Héroard obtient de Louis XIII de rétablir une cure sur sa terre de Vaugrigneuse. Qui le cardinal et évêque de Paris nomme-t-il pour assurer ce service ? Nul autre que Pierre Frizon (1586-1651)<sup>60</sup>, neveu d'un autre Pierre Frizon, doyen de la cathédrale de Reims, ligueur invétéré que le duc de Mayenne missionna auprès du pape en 1589 pour défendre la cause de la Sainte Union<sup>61</sup>. Avant même qu'il apprenne sa nomination officielle à la cure de Vaugrigneuse (29 nov. 1618<sup>62</sup>), le jeune Frizon publiait un pamphlet anti-protestant, *Le Moulin de Charenton sans farine*, qu'il dédiait, non sans perfidie, à « Monsieur Héroard, Premier medecin de sa Majesté Très-Chrétienne » :

Monsieur, Dieu vous ayant fait la grace par sa miséricorde infinie de reconnoistre, il y a longues années la nullité de la Religion prétendue réformée, vous avez esté béni du Ciel aux tabernacles de Moab temporellement, et l'estes encore le jour d'hui, et le serez, s'il plaist à la bonté divine aux tabernacles de Jacob éternellement. L'affection que vous me portez (MONSIEUR), jointe à ce premier motif m'a occasionné de vous présenter ce livret, et lui donner créance sous vostre nom. A tant je demeureray. / De Paris ce 18 novembre 1618./ Vostre très-humble serviteur./ Frizon<sup>63</sup>

---

secrétaires d'État, à l'exception d'Héroard qui tient ici, curieusement, la place de Nicolas IV Potier d'Ocquerre. Cf. Philippe Tamizey de Larroque (dir.), *Lettres de Peiresc*, t. 6 « Lettres de Peiresc à sa famille et principalement à son frère (1602-1637), Paris, Imprimerie nationale, 1896, p. 169.

<sup>56</sup> *Propos dorez sur l'autorité tyrannique de Concino*, Maillet, imprimerie de Jean Moussac, 1617, p. 31 : « c'est icy ou cet ambitieux Cocino (sic) commence par l'origine de sa femme, de mesdire des bons et fideles serviteurs du roy, tantost il faut chasser et desmettre un Sillery Chancellier, & son frere, [...] tantost il faut oster au Roy le Chevalier de Vandosme son chery, tantost son fidele Luynes, tantost son trop vigilant Erouard Medecin, tantost ses bons Conseillers [...] ».

<sup>57</sup> Richelieu aurait avoué, le 5 février 1624, lors de la nomination de Le Beauclerc au poste de secrétaire d'État à la guerre, qu'il « ne craignoit que deux Hommes aupres du Roy, Monsieur le Beauclerc, & Heroüard, Premier Medecin de Sa Majesté. » Fauvelet du Toc, *Histoire des secrétaires d'Etat*, Paris, Charles de Sercy, 1668, p. 254.

<sup>58</sup> Charles Guillemeau, médecin de la faculté de Paris et adversaire acharné de Jean Héroard, reprendra à son compte le point de vue des Ligueurs. Dans son pamphlet *Cani Mivro* (1654), il déclare à propos de la manière dont Héroard servit Anne de Joyeuse dans les années 1584-1587: « c'est un homme fort soupçonneux et à l'affût de toutes les rumeurs, avec une ignominie et une ingratitude sans pareilles ». Il le compare aux sorcières de Scythie, reconnaissables selon Pline à leur double pupille, signe d'un regard perçant au pouvoir maléfique.

<sup>59</sup> Les blancs qu'Héroard laisse dans son *Journal* aux moments les plus critiques (notamment l'assassinat de Concini), tout comme ses notes de plus en plus laconiques au fil des ans, pourraient être le signe d'une prudence redoublée de sa part, en réponse à une surveillance accrue par son entourage.

<sup>60</sup> Ancien jésuite, docteur de la Sorbonne en 1623, Pierre Frizon fut un des premiers membres de la compagnie du Saint-Sacrement. Chanoine et pénitencier de l'Église de Reims en 1624, il devint de 1632 à 1635 coadjuteur puis grand maître du collège de Navarre et finit sa carrière vicaire général de la grande aumônerie de France.

<sup>61</sup> Cf. « Instruction du doien Frison [...] ». BnF, Manuscrits, Français 3958, ff. 354-356.

<sup>62</sup> Abbé Leboeuf, *Histoire du diocèse de Paris*, t. 9, Paris, Prault père, 1757, p. 227-229.

<sup>63</sup> P. Frizon, *Le Moulin de Charenton sans farine*, Paris, Jacques Barrois, 1618. Le 26 février de cette même année, comme s'il anticipait le propos de Frizon, Jean Héroard avait pris la peine de revenir par acte notarié sur l'orthographe originelle de son nom « Herouard » et sur ses liens avec les branches protestantes de sa famille, donnant ainsi « pour tesmoignage à tous ceux de son nom combien il en a chery et affectionné la conservation,

Le pamphlet s'inscrivait dans un vaste débat national autour de la polémique qui opposa, au lendemain de l'assassinat de Concini, le ministre de Charenton Pierre Du Moulin au jésuite Jean Arnoux, nouveau confesseur du roi qui, en la chapelle royale de Fontainebleau, avait tonné contre les Protestants et leur *Confession de foi*. La violence des attaques déclencha une polémique qui dura jusqu'en 1621. Se confrontèrent sur la scène publique deux conceptions théologico-politiques de l'État visant chacune à dénoncer la violence des passions de leur adversaire. Aux attaques de Jean Arnoux, les ministres protestants répondirent par une *Defense de la Confession des Eglises réformées de France* (1617) dont l'épître dédicatoire au roi fut jugée scandaleuse tant elle mettait en avant la loyauté indéfectible des Réformés pour leur roi, depuis la Ligue. Eux, les « bons Français », subissaient la haine publique, nourrie par les étrangers romains catholiques et les Jésuites, « Ennemis de l'Etat et de la vie des Rois ». Parmi les dix réponses imprimées que suscita ce livret, celle de l'évêque de Luçon s'attacha à renverser l'argumentaire protestant. Rappelant, entre autres, la conspiration d'Amboise, puis les batailles menées contre l'armée de Charles IX, Richelieu n'hésita pas à pointer l'événement sanglant de la Saint-Barthélemy comme une conséquence de leur trahison... et, de victimes, les transforma en agents<sup>64</sup>. Les heures les plus sanglantes des guerres de religion revenaient ainsi au-devant de la scène, posant la question de leur représentation historique au nom de la juste violence.

#### **« Du discours du Roy Henry troisieme à un personnage d'honneur » au « Discours particulier »**

En 1623, alors que Louis XIII était reparti en guerre contre les révoltés huguenots, Basire du Mesnil, avocat du roi, conseiller en sa chambre des aides à Rouen, trouva opportun d'éditer, à la suite des *Mémoires* de Villeroy le « Discours du Roy Henri troisieme à un personnage d'honneur ». Ce texte brusquement redécouvert se donnait pour une confession du duc d'Anjou, futur Henri III, consignée par un confident à la veille de son sacre au trône de Pologne. Le duc y relatait la manière dont s'était décidé au conseil de Charles IX le massacre de la Saint-Barthélemy, y avouant sa part de responsabilité. Ce récit donnait à contempler les affres de ce prince pleutre, retors et sanguinaire. Une imagerie propre à conforter le discours autrefois tenu par les Ligueurs comme à servir désormais le parti dévôt, en pleine Contre-Réforme, à un moment où les Gondi, proches de l'Espagne et du pape, avaient des intérêts à défendre. Ce récit sut si bien se donner des dehors authentiques que les historiens en firent, jusqu'au XIXe siècle, un document de premier ordre sur la Saint-Barthélemy. Il fallut attendre 1879 et l'analyse critique d'Henri Bordier pour que soit dénoncée son invraisemblance ; ce qu'Henri Monod, résume en ces termes :

---

et du soing particulier qu'il a que ceux qui le doibvent porter à l'advenir, quelle diversité qu'il y ait peu avoir ou puisse estre encores, alors se recognoissent estre [...] comme bons parens & descendans ensemble de mesme tige et s'embrassent tous de pareille & aussy estroite bienveillance & amitié ». « Déclaration par Jehan Heroard sieur de Vaugrigneuse [...] concernant un changement d'orthographe », Arch. nat., MC/ET/CV/330.

<sup>64</sup> A. J. du Plessis, duc de Richelieu, *Les Principaux poincts de la foi de l'Église catholique défendus contre l'écrit adressé au Roi par les quatre ministres de Charenton*, Paris, Imprimerie royale du Louvre, 1642 [1617], p. 20-21.

[...] ce Discours n'a jamais été prononcé par Henri d'Anjou, [...] il a été fabriqué, longtemps après les événements, dans le dessein de servir la famille de Gondi en allégeant la responsabilité qui pesait sur la mémoire d'Albert de Gondi, maréchal de Retz. [...] Si vraiment, dans cette nuit dramatique qui précéda son couronnement, la nuit du 20 au 21 février 1574, le roi de Pologne, « l'entendement troublé d'inquiétudes et d'agitations en repensant à l'exécution de la Saint-Barthélemy », dicta ce récit à son confident dix-sept mois après les événements qu'il relate, comment expliquer qu'il n'ait été produit au jour qu'en 1623, après un nouveau délai de quarante-neuf ans, trente-quatre ans après la mort de son soi-disant auteur? Et quant au contenu de cette relation, si elle était de la façon d'Henri, duc d'Anjou, elle dénoterait chez lui une inintelligence et une maladresse que ses pires ennemis ne lui ont jamais reprochées : non seulement il ne s'excuse pas, mais il s'accuse, si bien qu'à l'hypothèse si vraisemblable de M. Bordier que le *Discours à un homme d'honneur* a été rédigé en faveur [d'Albert] de Gondi, l'on peut ajouter qu'il l'a été aux dépens d'Henri d'Anjou<sup>65</sup>.

En 1631, au lendemain de la chute du parti dévôt, ce récit fut repris par Pierre Matthieu, ancien ligueur reconverti en chantre de la monarchie, qui, dans son *Histoire de France*, l'attribua à Marc Miron<sup>66</sup>. Quelques années plus tard, les frères Dupuy découvrant le « Discours particulier », en firent copie et instituèrent Marc Miron en auteur. Il est tentant de rapprocher les deux démarches. Signe, en tout état de cause, de l'association que ces attributions engendrèrent dans l'esprit des collectionneurs, Auguste Galland fit copier ce récit avec celui du « Discours particulier » et les relia l'un à la suite de l'autre (Ms Fr. 18480) ; plus tard Pierre Séguier procéda de même (Ms Fr. 19297), ainsi que les Lesdiguières-Crequy (Ms 1062).

Si Marc Miron fut mis en avant dans cette réécriture de l'Histoire opérée au tournant de 1630, en revanche, Jean Héroard, décédé en 1628 au siège de La Rochelle, en fut totalement évincé. On aimerait comprendre pourquoi les frères Dupuy, en dupliquant le « Discours particulier », lui en ont ôté la paternité. Comment ne pas regretter, à cet égard, que les papiers d'Héroard n'aient pas été conservés par ses amis, pourtant des plus avertis. Son inventaire après décès ne signale aucune caisse d'archives, fait surprenant pour un officier ayant servi quatorze ans le duc de Nevers et plus de cinquante ans les rois de France, cumulant les titres de secrétaire conseiller, maison et couronne de France, de médecin puis premier médecin du roi, de conseiller aux conseils d'état et privé, de surintendant des bains et eaux minérales et de surintendant du jardin royal des plantes médicinales. Charges vénales sans exercice réel, diront bon nombre. Est-ce si sûr ? Comme le soulignent Françoise Hildesheimer et Michèle Bimbenet-Privat, l'historiographie a trop souvent tendance à réduire les archives produites aux archives conservées<sup>67</sup>. L'existence du « Discours particulier », comme du « Projet de l'ambassadeur », copie manuscrite attribuée à Héroard et ayant appartenu à un ambassadeur anglais<sup>68</sup> laissent entrevoir combien l'Histoire s'est

---

<sup>65</sup> H. Monod, « Un document sur la Saint-Barthélemy », *La Revue de Paris*, 15 août 1908. La contribution d'Henri Monod complète celle d'Henri Bordier en analysant le récit écrit en latin par un secrétaire du duc d'Anjou et imprimé à Cracovie en 1573 : la *Vera et brevis descriptio tumultus postremi Gallici Lutetiani*.

<sup>66</sup> P. Matthieu, *Histoire de France [...]*, éd. augmentée par Jean-Baptiste Matthieu, t. 1, Paris, 1631, p. 369.

<sup>67</sup> F. Hildesheimer et M. Bimbenet-Privat, *Op. cit.*, p.139.

<sup>68</sup> *Projet de l'Ambassadeur, par Defunct Messire Jean Héroard, vivant seigneur de Vaugrigneuse, conseiller es conseils et premier medecin du Roy Louis treiziesme*. Paris, Ministère Europe et affaires étrangères, Rés. A50. Le filigrane le plus complet est aux armes d'Henriette de France, reine consort d'Angleterre. Ce manuscrit a appartenu au diplomate Sir Charles Bagot (1781-1843).

peut-être jouée, pour ce personnage, autrement que ce que les archives d'État en ont gardé mémoire.

## Conclusion

Aussi surprenant que cela puisse paraître, l'oubli qui entoure aujourd'hui le « Discours particulier » trouve son origine dans le choix des frères Dupuy d'effacer de leur propre copie, avec le péri-texte du document source, toute trace de son contexte initial d'énonciation. En reformulant le titre, ils ont imposé aux lecteurs érudits des années 1630-1640 un récit de l'assassinat du duc et du cardinal de Guise dont l'attribution rejoignait celle d'un autre récit soit disant exhumé des archives : « Le discours à un homme d'honneur ». Cette confession inédite d'Henri III sur la Saint-Barthélemy faisait du premier médecin Marc Miron le trouble confident de la violence royale. Si ce récit est aujourd'hui considéré comme un faux conçu pour alléger la responsabilité d'Albert de Gondi lors de cet épisode sanglant, en revanche, le « Discours particulier » présente toutes les caractéristiques d'un document authentique, même s'il ne s'agit pas du manuscrit original. D'une part, les informations fournies par le texte et son péri-texte s'avèrent compatibles avec ce que l'on sait des activités de Jean Héroard et de François Miron au moment des faits. D'autre part, pas plus de douze ans se sont écoulés entre les événements rapportés et la copie du « Discours particulier ». Enfin, cette copie fait partie d'un lot rédigé d'une même main sur une longue période et ayant servi de support à des prises de notes. Leur dimension politico-religieuse, historique et internationale dessine la silhouette du scripteur : un parlementaire, conseiller d'État et/ou diplomate, probablement en charge des affaires romaines.

Les raisons qui ont amené les frères Dupuy à reconfigurer cette archive lorsqu'ils en firent copie restent obscures : on peut y soupçonner les manœuvres politiques des Gondi, susceptibles d'avoir accaparé l'attention des frères Dupuy ; ou le silence prudent des deux savants, soucieux d'éviter toute dérive à l'encontre de la mémoire d'Héroard ; voire encore une censure faite pour complaire à Richelieu, dans le cadre d'une élimination systématique des archives de ce médecin, proche conseiller de Louis XIII, et dont le Cardinal fut un temps jaloux.

On attribue à Richelieu l'entreprise de collecte, de centralisation et de rationalisation des archives d'État grâce à laquelle l'étude ultérieure de l'Histoire fut facilitée. On constate volontiers le fossé qui existe entre le caractère parfois dramatiquement parcellaire des archives antérieures à 1630<sup>69</sup> et le principe de conservation qu'il chercha à instaurer sous son ministère et qui ne cessera dès lors de se renforcer. C'est lui qui, le 23 septembre 1628, couche par écrit du camp de La Rochelle, le nouveau règlement pour « la conservation des actes principaux qui avaient rapport à la couronne et à la maison du roi », afin que les

---

<sup>69</sup> C'est le cas des archives du secrétariat à la guerre créé en 1570 dont ne subsiste quasiment rien avant 1630. Cf. F. Hildesheimer et M. Bimbenet-Privat, *Op. cit.*, p.139.

papiers des grands officiers ne restent pas entre les mains des familles particulières au préjudice de l'État<sup>70</sup>. Armand Baschet en rappelle les débuts difficiles :

Monsieur le Cardinal ne manquait cependant pas d'occasions, dans le tumulte de ses affaires, pour reconnaître l'urgence et la nécessité d'avoir sous la main les papiers historiques. Dans les lettres de tels ou tel de ses secrétaires, combien ne voit-on pas de fois mentionnés des *Mémoires* que le Cardinal demande et qu'il faut aller quérir chez les Dupuy et les Godefroy, qui, sans doute, en leur qualité bien connue de collectionneurs de pièces d'État de toutes nature, pouvaient bien avoir celles dont son Éminence avait besoin<sup>71</sup>.

Les frères Dupuy sont ainsi devenus de véritables « archivistes soldats » du cardinal de Richelieu et du chancelier Séguier, servant « par leurs recherches, la politique du gouvernement dont ils doivent assurer la défense et l'illustration<sup>72</sup>. » Jusqu'à quel point cette mainmise progressive sur les archives a-t-elle permis de composer l'Histoire léguée à la postérité, il est permis de se le demander quand on observe avec quelle efficacité la copie des frères Dupuy s'est imposée en document source officiel pour toute l'historiographie à venir, jusqu'à rétroagir sur les manuscrits. En témoignent les notes marginales ajoutées au XVIIIe siècle sur les copies du siècle précédent, attribuant le « Discours [particulier] » au « médecin Myron » ; ou encore les copies du XVIIIe siècle dont le titre opte systématiquement pour le terme de « Relation ». De cette observation on est tenté de conclure que le lot de copies annotées auquel appartenait le « Discours particulier » dut rester longtemps dans un fonds d'archives familiales méconnu, lequel, tardivement dispersé, finit par échoir entre les mains des Mauristes. Dans le cas contraire, on comprendrait mal que cette copie, la plus ancienne de toutes, ait été passée sous silence par les historiens du XVIIIe siècle, compte tenu des informations exceptionnelles qu'elle apportait sur l'origine de ce récit. On notera d'ailleurs que les copies les plus récentes réintroduisent dans leur titre l'adjectif « particulier » et rectifient la nature réelle de l'échange, précisant : « faite *en partie* par le sieur Miron, premier medecin du Roy » (nous soulignons). À la fin de l'Ancien Régime, il semble que les collectionneurs bibliophiles aient enfin eu accès au « Discours particulier » et jaugé, sans la commenter, la pertinence de l'attribution effectuée par les frères Dupuy.

---

<sup>70</sup> *Id.*, p. 3 ; A. Baschet, *Histoire des dépôts d'archives des Affaires étrangères*, Paris, E. Plon & Cie, 1875, p. 25-27.

<sup>71</sup> *Id.*, p.28. À la mort du Cardinal, il n'y avait encore ni dépôt spécial, ni centre formé pour conserver les archives d'État si bien que ces pièces rassemblées restèrent majoritairement dans les collections particulières.

<sup>72</sup> L. Bély, *L'Art de la paix en Europe : naissance de la diplomatie moderne, XVIe -XVIIIe siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, p. 89.